



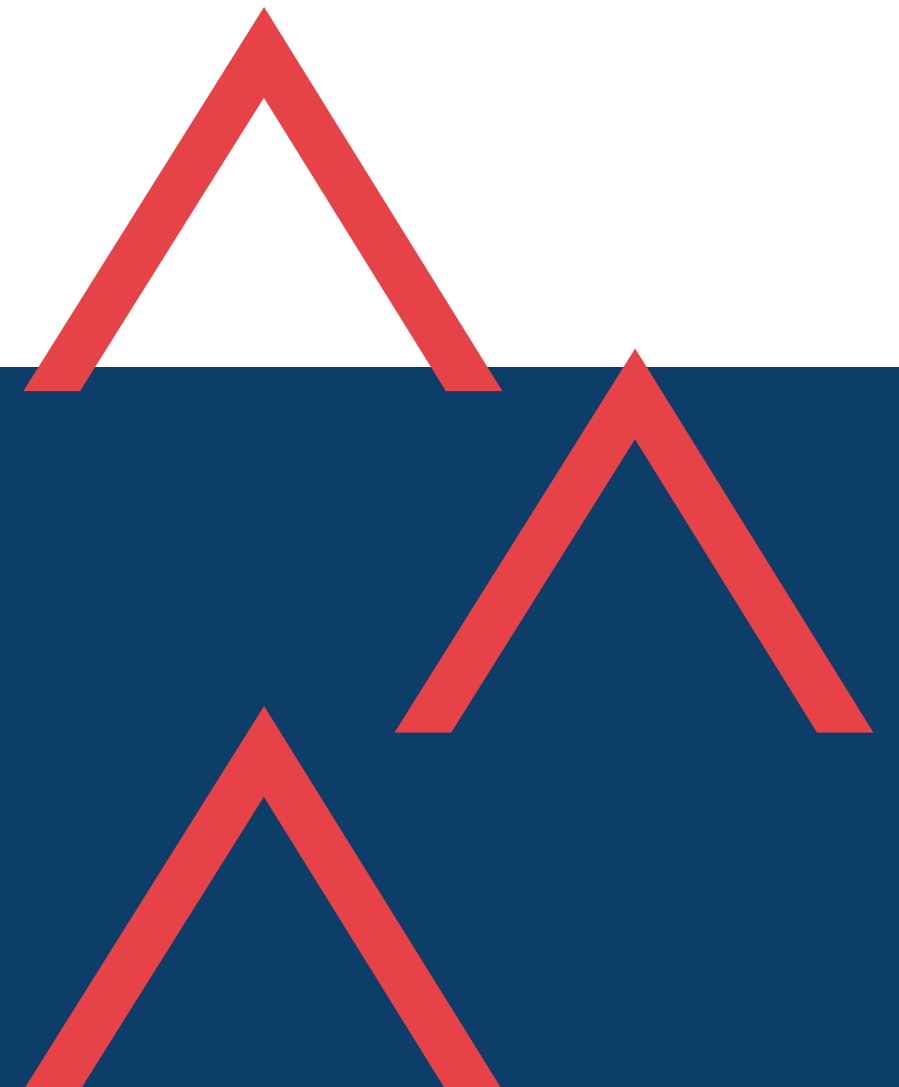
**Communes
forestières**
Nouvelle-Aquitaine

Crise nématode

Impact sur la gestion forestière en forêt publique

Mardi 20 octobre 2026, 9h30 - Sauvagnon

Forêts locales, intérêt général





**Communes
forestières**
Nouvelle-Aquitaine

Mot d'accueil

Michel Castan

Président de Collectivités forestières Pyrénées-Atlantiques

Forêts locales, intérêt général

NOTRE RAISON D'ÊTRE

**« Valoriser les territoires forestiers
en plaçant la forêt et le bois
au cœur du développement local »**



Créée en 1933,
Communes forestières France
est une association loi 1901.
Elle fédère **communes et
collectivités qui œuvrent pour
l'intérêt général.**





+2 UNIONS DE MASSIFS

MASSIF CENTRAL

MASSIF DES PYRÉNÉES
UNION GRAND SUD

Légende **UNION RÉGIONALE**

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES ET INTERDÉPARTEMENTALES

Communes forestières, votre interlocuteur

NOUVELLE AQUITAINE



Cedric BENESTEAU

Référent Limousin
Périgord - Forêt



Marion HAYOT

Environnement /
Pédagogie / Bois
Construction



Marion DUPRAT NIETO

Référente Gironde
Bois Construction



Chloé MONTA

Risques



Noémie ROCHEL

Référente Landes
Risque / Pédagogie



Méline GOUSSIES

Secrétariat Régional



Antoine MIGNON LE VAILLANT

Coordination Régionale
Référent Pyrénées-Atlantiques
Energie



Olivier BRILLARD

Chargé de Communication
Régional



**Communes
forestières**
Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle Aquitaine



+ 300

Communes et
collectivités adhérentes

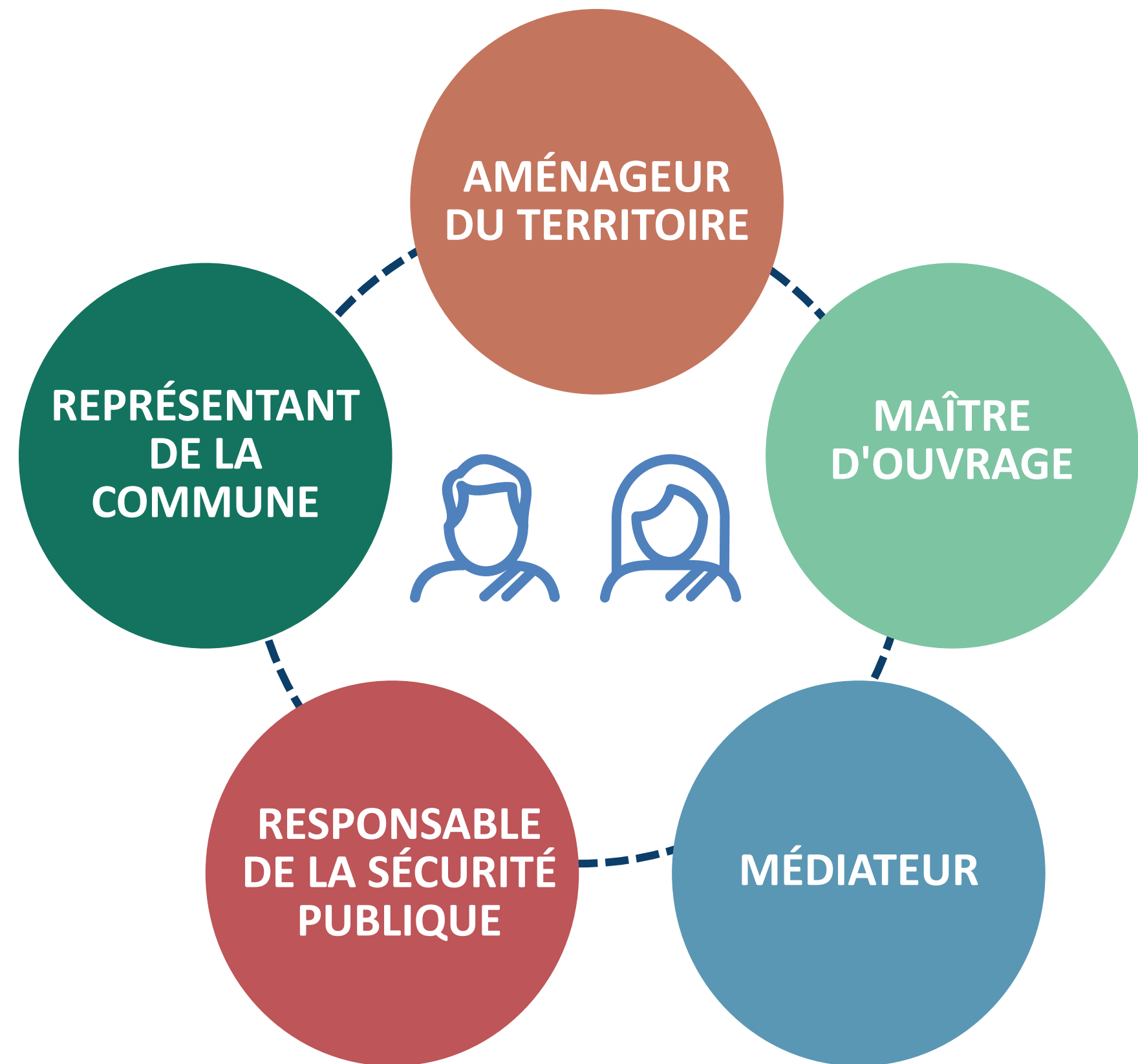


4

Associations
départementales



Les rôles de l'élu.es référents forêt-bois





**Communes
forestières**
Nouvelle-Aquitaine



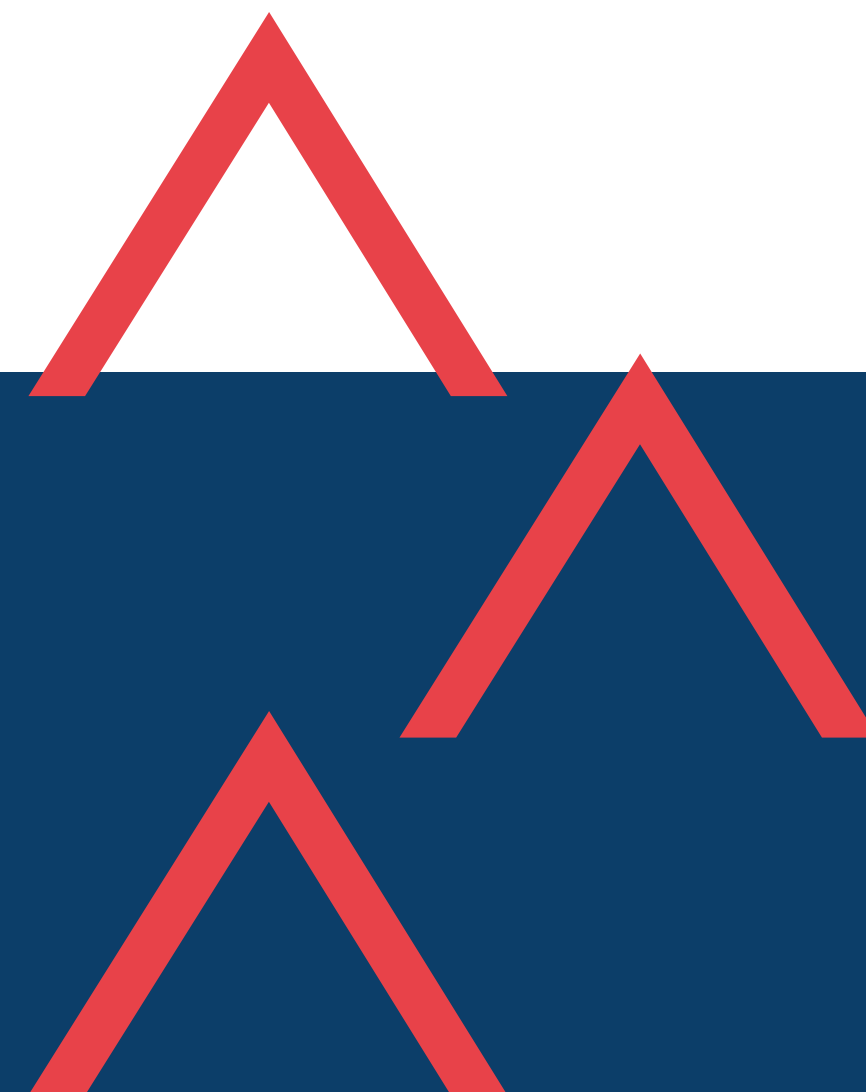

**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Crise nématode et impact sur la gestion forestière publique

ONF - Jean Baptiste Turmel
DRAAF - Sygrid Launes

Forêts locales, intérêt général



Nématode du pin

Contexte, mesures de lutte et conséquences sur la gestion des forêts publiques dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Réunion ONF – AD COFOR 64 – DRAAF du 20 octobre 2026



Déroulé de la présentation

- I. Présentation du nématode du pin et point sur la situation sanitaire – *ONF/DRAAF*
- II. Mesures de lutte actuellement mises en œuvre - obligations réglementaires s'imposant aux propriétaires et gestionnaires - *DRAAF*
- III. Impacts sur les forêts publiques du département - *ONF*
- IV. Conséquences sur la gestion forestière par l'ONF et la commercialisation des bois en zone délimitée - perspectives pour la prochaine période froide - *ONF*
- V. Temps d'échanges.



1. Nématode du pin – contexte, foyers et situation sanitaire



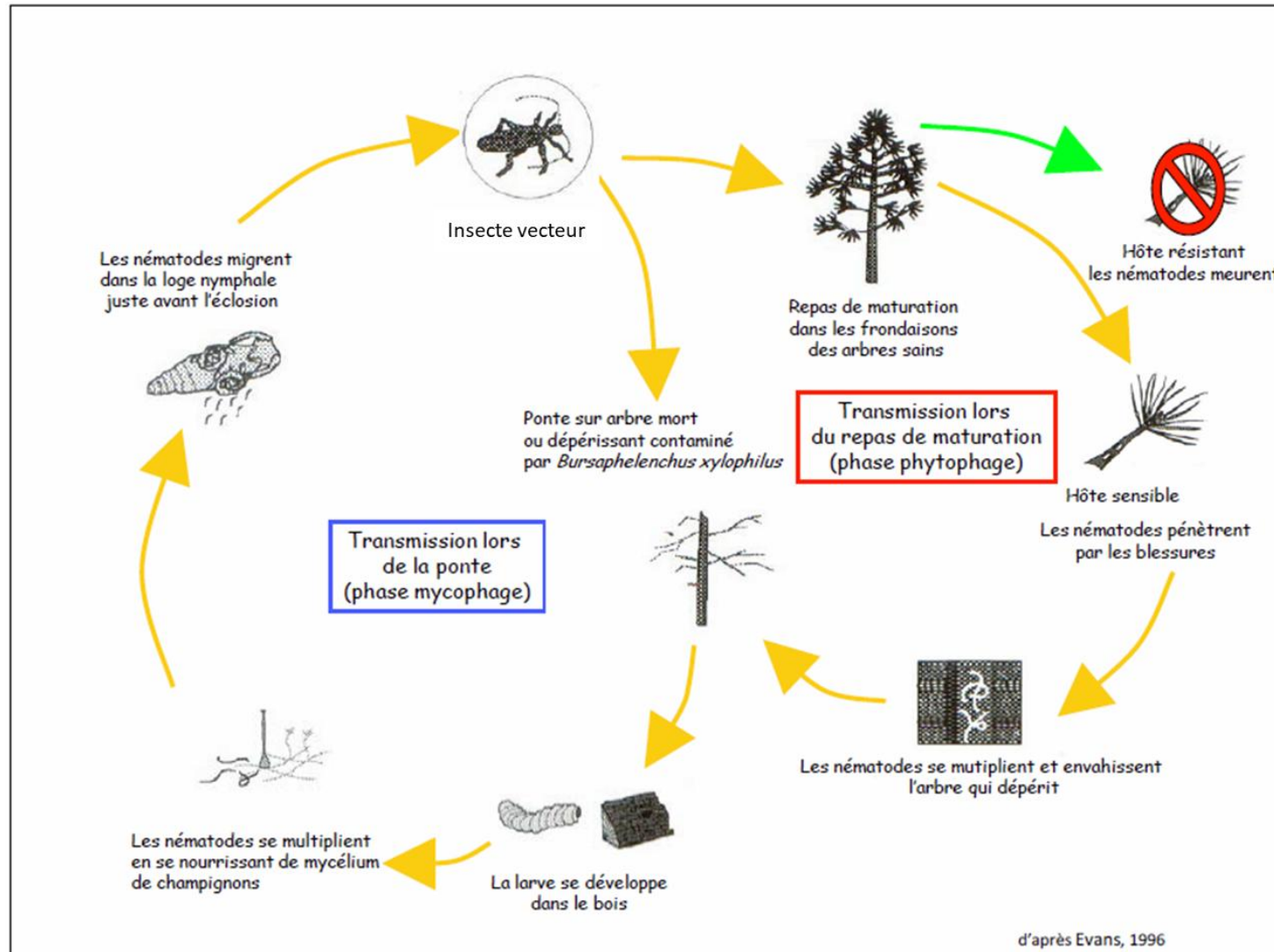
Contexte | Présentation du pathogène

Nématode du pin (*Bursaphelenchus xylophilus*, ver d'origine d'Amérique du nord) :

- Ravageur, **classé organisme de quarantaine prioritaire** au niveau européen,
- Touche les résineux, entraîne une mortalité rapide notamment des pins (flétrissement).
- Propagation potentiellement rapide via un **coléoptère hôte très répandu** (*Monochamus*), pyrophile
- 1^{er} foyer français d'infestation confirmé le **3/11/2025 dans une forêt privée à Seignosse** / département des Landes (40), dans le cadre de la surveillance officielle annuelle.

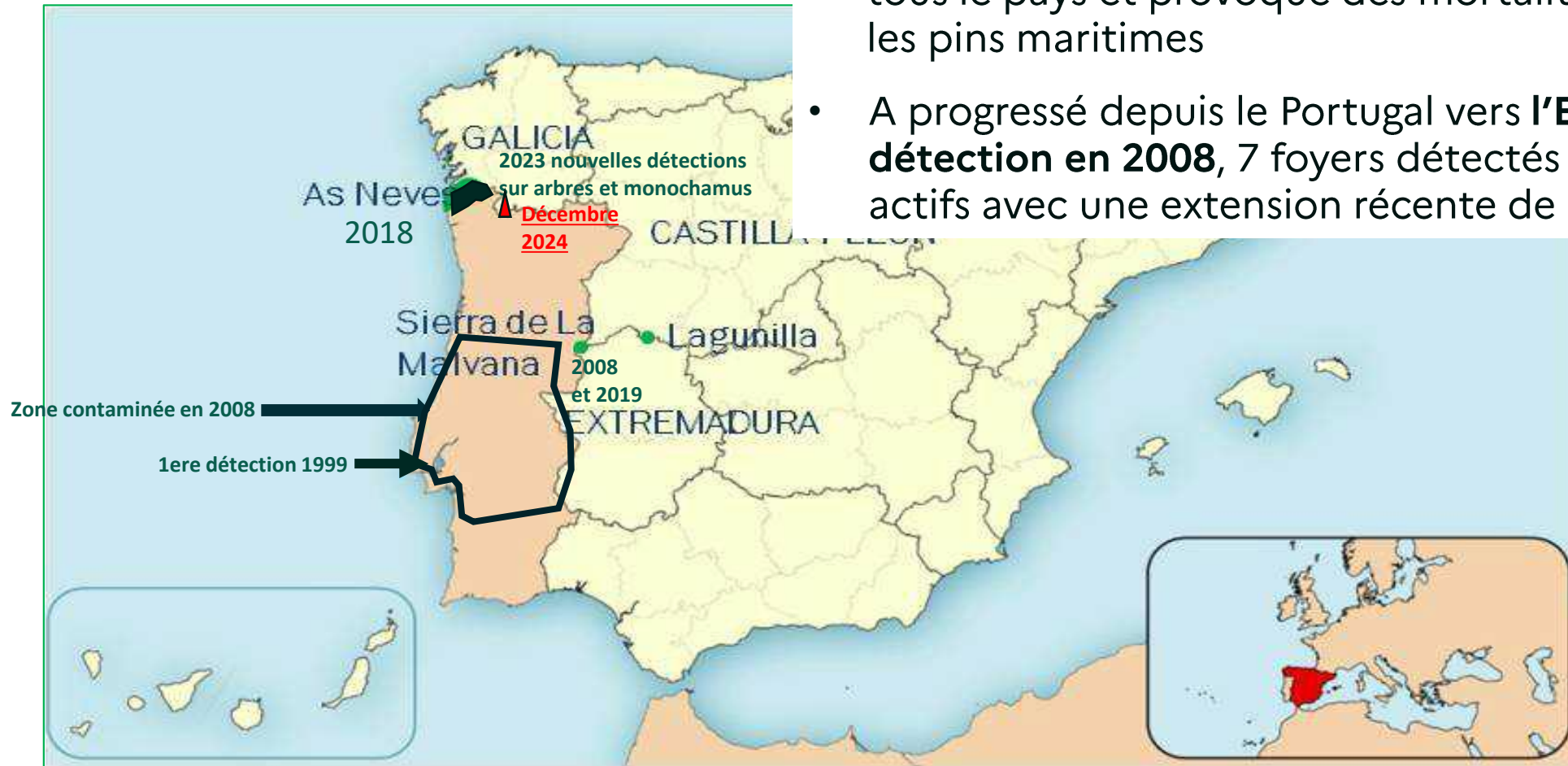


Contexte | Cycle biologique du nématode et de son vecteur



Contexte | Présence au sein de l'Union européenne

- Détecté au **Portugal en 1999** (Lisbonne) a progressé dans tous le pays et provoque des mortalités importantes sur les pins maritimes
- A progressé depuis le Portugal vers **l'Espagne : 1^{ère} détection en 2008**, 7 foyers détectés dont 4 toujours actifs avec une extension récente de celui de Galice



Contexte | 1^{er} foyer à Seignosse – Angresse et conséquences

Arrêté préfectoral modifié du 15 novembre 2025 - mesures sur un délai de 4 ans minimum, issues de la réglementation européenne également appliquée en Espagne et au Portugal

Mise en place d'une zone délimitée (ZD) de 20,5km de rayon

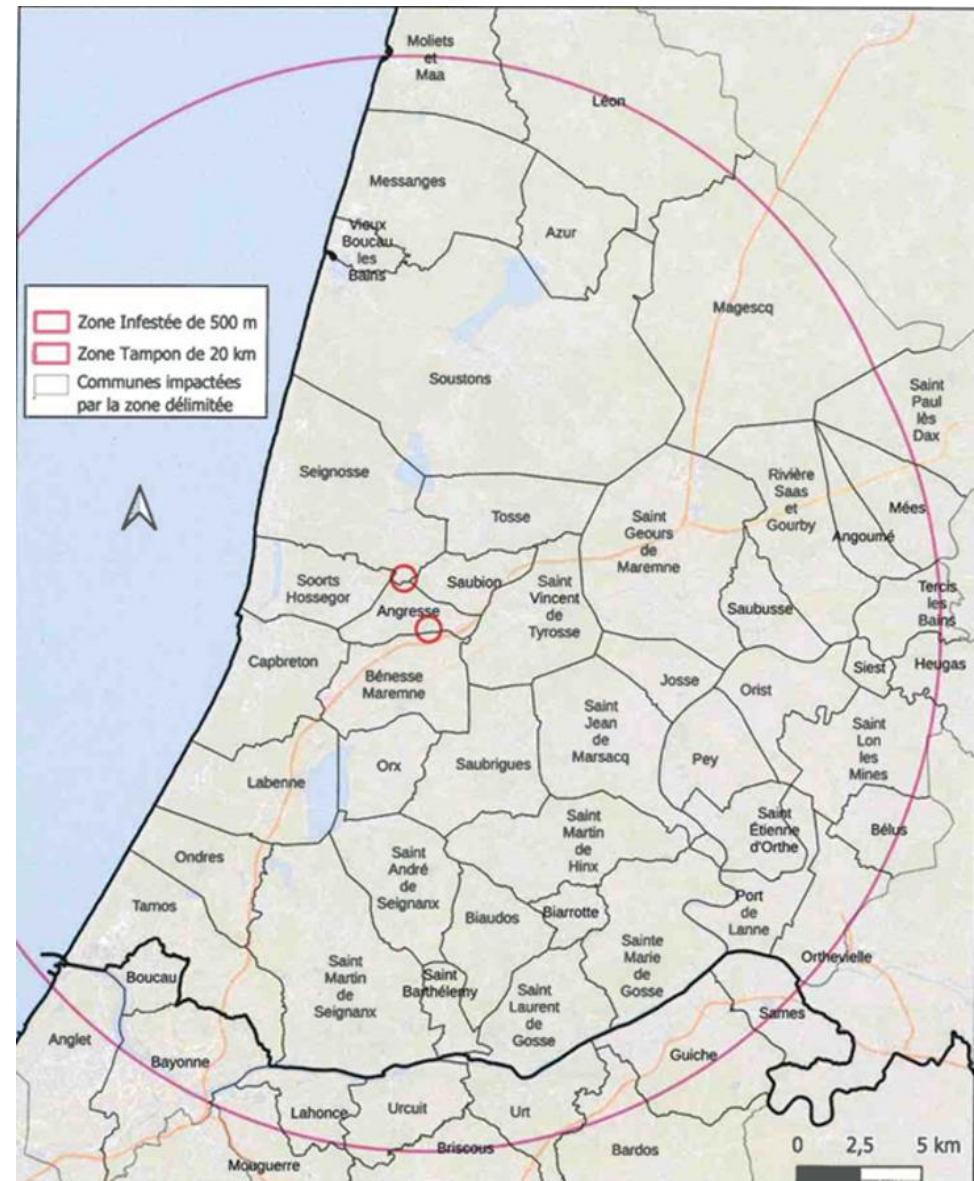
- Les zones infestées (Zi n°1) : 500 m de rayon, 61 ha de forêt (Angresse, Seignosse, Saubion & Soorts-Hossegor)
- La zone tampon (ZT) : 20 km autour des ZI, dont une partie de la forêt du Pignada. 33 forêts communales (5 dans le 64) pour 6206 ha et 2 forêts départementales (dans le 64) 138 ha

Ressources :

- [Carte interactive du zonage](#)
- [Site de la DRAAF : Né du pin | DRAAF Nouvelle Aquitaine](#)



Zone infestée nématode – Vue post coupe



FOCUS | Forêt du Pignada à Anglet



Délimitation de la zone tampon en novembre 2025



Délimitation de la zone tampon actuelle

Précisions concernant la zone tampon

- ☐ Forêt du Lazaret entièrement en zone tampon
- ☐ Bois des Chasseurs entièrement en zone tampon
- ☐ Zone incendiée entièrement en zone tampon
- ☐ Pignada départemental : 75% en zone tampon
- ☐ Hors zone tampon:
 - ☐ Parcelles Sud de la Commune
 - ☐ Toutes les parcelles de la Congrégation

→ Préconisations ONF, sur consultation de la DRAAF : appliquer, par précaution et cohérence, la réglementation nématode à l'échelle du massif

Contexte | 2^e foyer à Lescar (64)

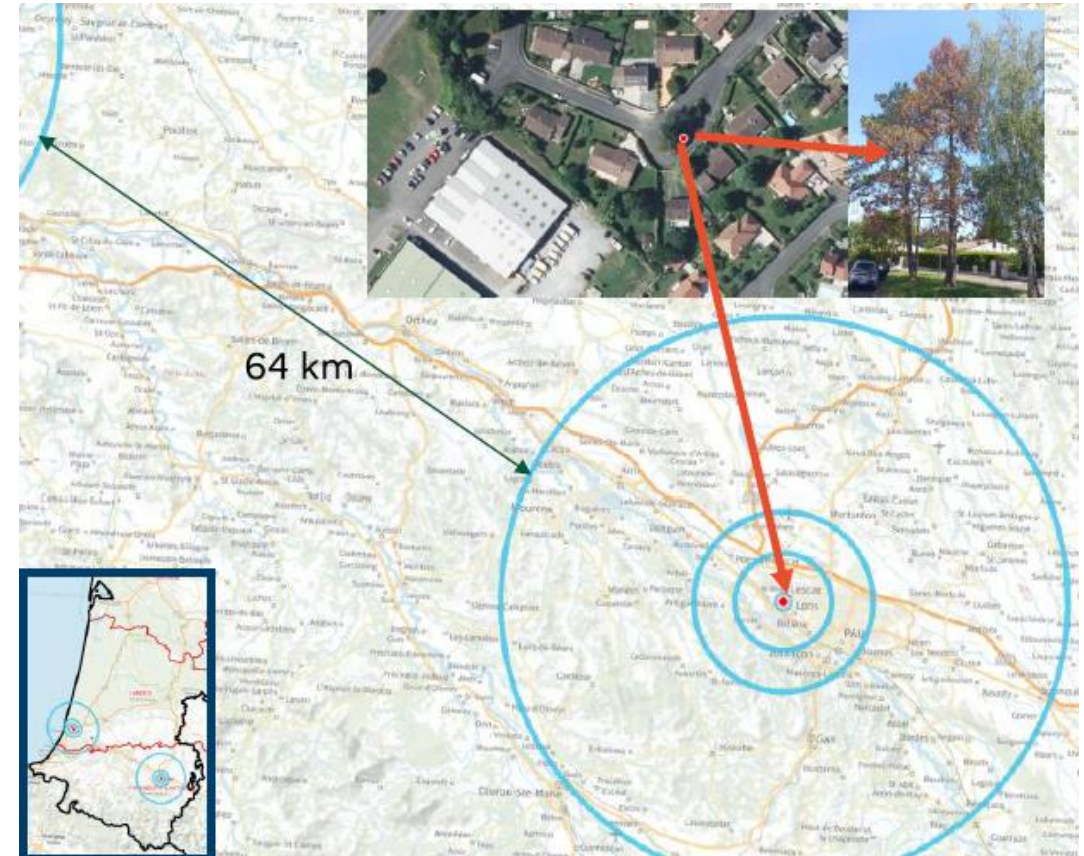
Découverte à la suite d'un signalement CO DSF DDTM, sur Pin Laricio en zone urbaine, détection confirmée le 16/07/26 par l'ANSES.

Arbre abattu et détruit le 21 juillet 2026, ainsi que le pin voisin.

Arrêté préfectoral le 20 juillet modifiant l'AP du 15 novembre 2025 et élargissant les mesures landaises à la zone de Lescar :

Mise en place d'une zone délimitée (ZD) de 20,5km de rayon :

- **Zone infestée (ZI) (500 m)** : 2 communes : Lescar, Lons
- **Zone tampon (ZT) (20 km)** : 169 communes en ZT
 - 49 forêts communales, 1 forêt domaniale (Bastard)
 - Total de 1243ha de peuplements concernés dont 840 ha de résineux et 403 ha mixte



Zone infestée nématode – Arbres touchés

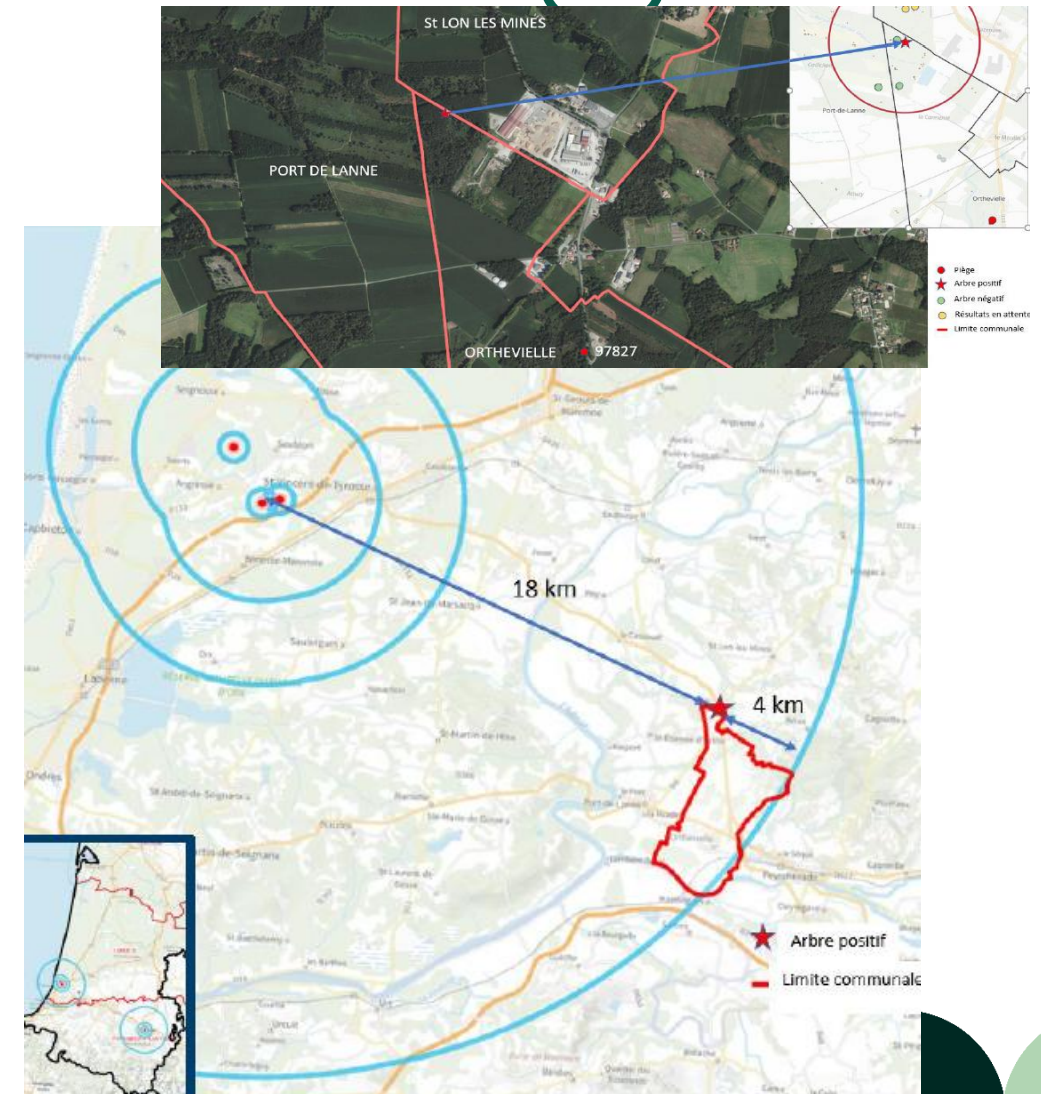
Contexte | Elargissement de la ZD N°1 à Orthevielle (40)

Découverte d'un arbre positif au nématode sur zone.
Piégeage également à proximité de Monochamus porteur du nématode.

Arrêté préfectoral signé le 11 septembre.

Mise en place d'une zone délimitée (ZD) de 20,5km de rayon avec ZI et ZT, jointive avec celle de Seignosse :

- **ZI** : Orthevielle, Port de Lanne, St Lon les Mines (40)
- **ZT** : 46 nouvelles communes en complément de la ZD existante :
 - 26 communes dans les Landes
 - 20 dans les Pyrénées-Atlantiques



Localisation des ZD nématode à Seignosse, Angresse et Orthevielle – Arbres touchés

Contexte | Elargissement de la ZD N°2 à Artix – Mourenx (64)

Analyses confirmant le 9 septembre 2026 **quatre nouveaux prélèvements positifs sur des arbres dépérissants** signalés par des particuliers sur les communes de Lons, d'Artix et de Mourenx.

Arrêté préfectoral signé le 11 septembre.

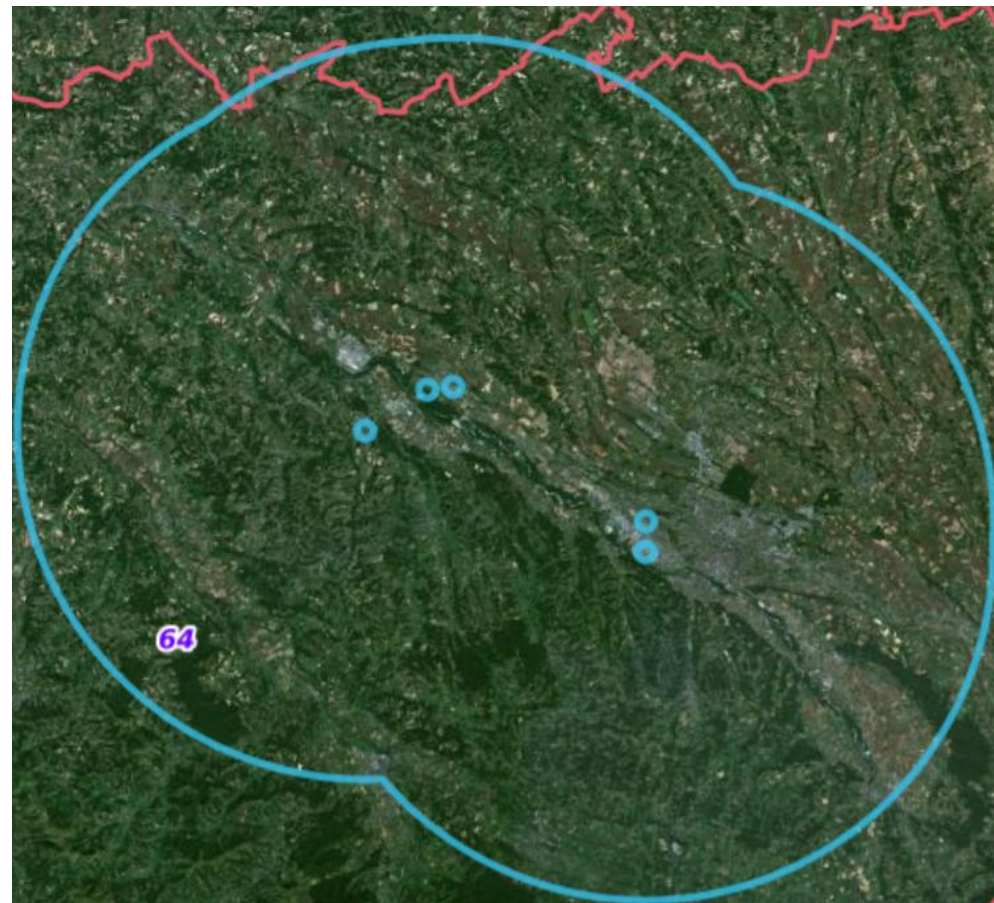
Evolution de la zone délimitée de LESCAR (ZD) avec extension de 20,5km de rayon avec ZI et ZT autour des arbres détectés :

- **ZI** : 4 ZI sur Lons, Artix et Mourenx
- **ZT** : 92 nouvelles communes en complément de la ZD existante, toutes dans les Pyrénées-Atlantiques

Abattage des arbres concernés à venir

La ZD totale Lescar – Artix – Mourenx couvre 216332 ha

Nouvelle cartographie : <https://www.pigma.org/onegeo-maps/#/map/365>



Localisation des arbres infestés sur Artix – Lons
– Mourenx

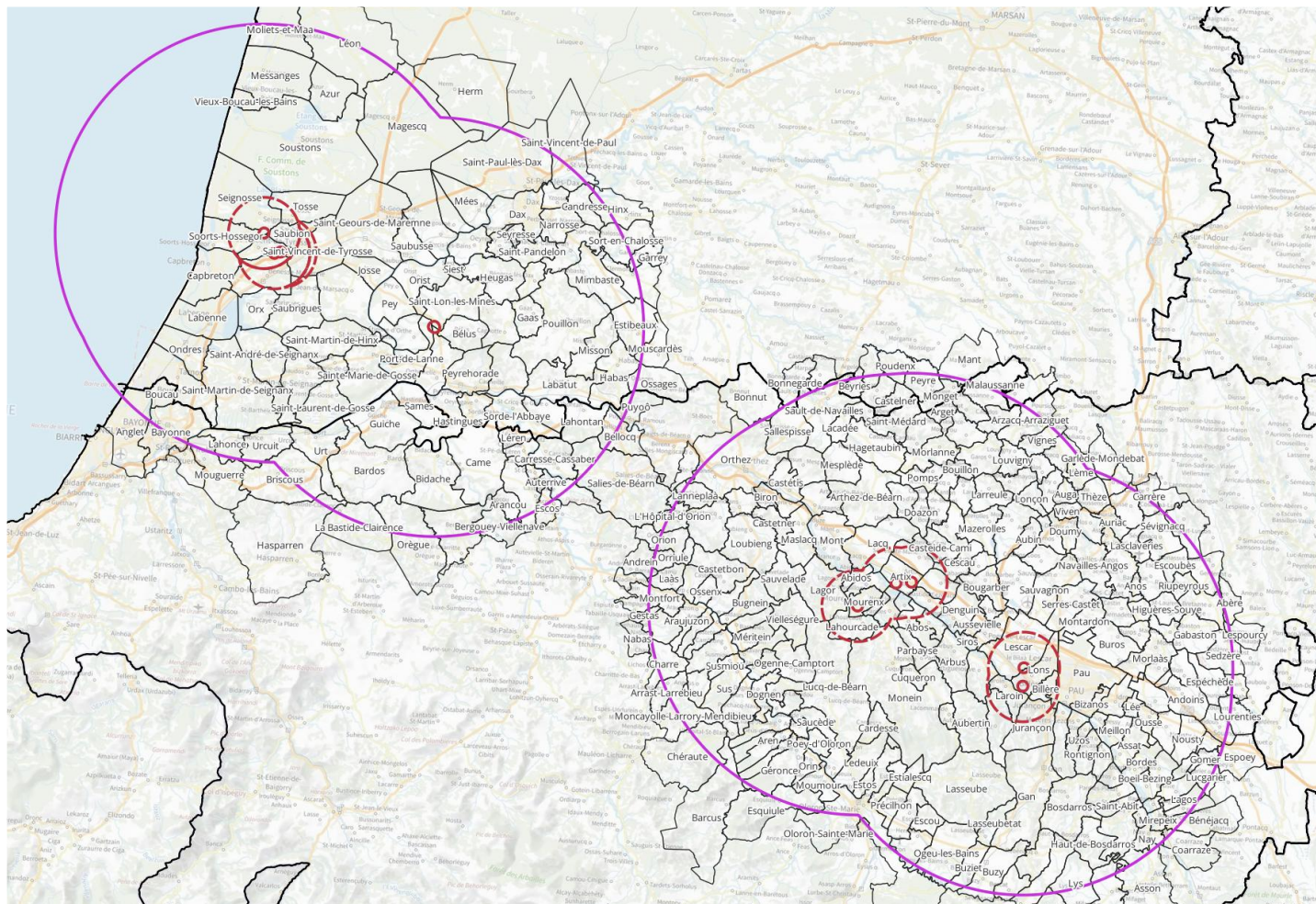
Contexte | Synthèse des ZD

➡ 2 zones délimitées définies par l'AP du 11/09/2026 :

➡ ZD Seignosse - 40 : surface totale 170 210 ha dont **41 310*** ha de résineux sensibles

➡ ZD de Lescar – 64 : surface totale 216 332 ha dont **2661*** ha résineux sensibles

* couche GIP ATGeRI OCS 2025



II. Mesures de lutte - obligations réglementaires s'imposant aux propriétaires et gestionnaires



Arrêté préfectoral | Principes généraux

- ➔ Définition des zonages dans lesquels sont appliqués des mesures de **surveillance et de lutte dans une stratégie d'éradication**.
 - ➔ En **zone infestée**, destruction de tous les arbres confirmés contaminés, coupe rase de 500 m appliquée dans la ZI de Seignosse
 - ➔ En **zone tampon**, abattage des arbres identifiés, broyage de leurs rémanents de coupe et transport éventuel vers un établissement désigné ou destruction sur place selon période froide ou chaude
 - ➔ **Surveillance** en ZD pilotée par le SRAL
- ➔ Définition des **conditions de circulation** des végétaux et bois sensibles
- ➔ Définition des **conditions de désignation des établissements** pouvant recevoir du bois sensible en provenance de ZD
- ➔ Définition des **conditions de travaux** sur essences sensibles en zone délimitée

RAPPEL DES MESURES APPLICABLES AUX BOIS SENSIBLES EN ZONES DÉLIMITÉES

Dans toutes les zones délimitées Nématode du pin

- Coupe/élagage sur essences sensibles (pins, sapins, cèdres, épicéas, mélèzes, *Tsugas*, Douglas) interdites en période chaude (1^{er} avril au 31 octobre) sauf dérogations pour mise en sécurité (procédure déclarative) et chantiers d'urbanisme soumis à demande d'autorisation
- Circulation des végétaux et bois issus de végétaux sensibles, à destination de l'extérieur de la zone délimitée interdite sauf si ont subi un traitement garantissant l'absence de nématode ou de son vecteur (traitement à la chaleur, trituration, panneaux de particules, incinération)
- Transit en ZD **autorisé sans rupture de charge**

Les chantiers commencés qui se trouvent dans une zone délimitée nouvellement établie doivent être interrompus. Ils ne pourront être repris qu'en période froide (à partir du 1^{er} novembre) sous réserve d'autorisation. En fonction de l'état sanitaire des arbres (présence d'arbres sensibles identifiés, morts, en mauvaise santé, ou ayant subi des incendies ou tempêtes), et de la destination des bois et écorces qui ne peuvent être acheminés que vers un établissement désigné autorisé pour y subir un traitement thermique, ou autre process garantissant la destruction du nématode et de son vecteur. En l'absence d'établissement dans la zone délimitée, les bois et écorces sensibles peuvent être acheminés par dérogation, et sur autorisation, en dehors de la zone vers un établissement désigné proche sous contrôle officiel



Mesures | Restrictions en zone délimitée nématode

Principe général : en ZD, les travaux forestiers et hors forêt sur végétaux sensibles sont strictement encadrés pour limiter la propagation du nématode du pin (cf Guide pratique DRAAF)



Mesures | Restrictions en zone délimitée nématode

Principe général : en ZD, les travaux forestiers et hors forêt sur végétaux sensibles sont strictement encadrés pour limiter la propagation du nématode du pin (cf Guide pratique DRAAF)

Obligations légales de débroussaillage

OK dont PERIODE CHAUDE :

Entretien et non création d'OLD, Broyage de végétation de moins de 3cm uniquement

Démarches : RAS

OK sur autorisation dont PERIODE CHAUDE : OLD avec coupe ou élagage de vég. Sensibles

Démarches : Autorisation DRAAF

Conditions : Broyage immédiat en période chaude

Abattage de sécurité

OK sur déclaration, dont PERIODE CHAUDE

Abattages ou élagages des arbres morts - dépérissant le long des pistes pour mise en sécurité biens et personnes

Démarches : Opération puis Déclaration à la DRAAF + géolocalisation pour test nématode

Précisions : Réalisables sans attendre – Stockage sur place en l'attente du retour DRAAF



Mesures | Restrictions en zone délimitée nématode

Principe général : en ZD, les travaux forestiers et hors forêt sur végétaux sensibles sont strictement encadrés pour limiter la propagation du nématode du pin (cf Guide pratique DRAAF)

Obligations légales de débroussaillage

OK dont PERIODE CHAUDE :

Entretien et non création d'OLD, Broyage de végétation de moins de 3cm uniquement

Démarches : RAS

OK sur autorisation dont PERIODE CHAUDE : OLD avec coupe ou élagage de vég. Sensibles

Démarches : Autorisation DRAAF

Conditions : Broyage immédiat en période chaude

Abattage de sécurité

OK sur déclaration, dont PERIODE CHAUDE

Abattages ou élagages des arbres morts - dépérissant le long des pistes pour mise en sécurité biens et personnes

Démarches : Opération puis Déclaration à la DRAAF + géolocalisation pour test nématode

Précisions : Réalisables sans attendre – Stockage sur place en l'attente du retour DRAAF

Travaux sylvicoles sur veg. sensibles

OK dont PERIODE CHAUDE :

Dégagement de plantations et entretien des interlignes, préparation de sols, plantations, semis, broyage

Coupe de végétaux non sensibles <3cm

Démarches : RAS

PERIODE FROIDE uniquement + Autorisat° : dépressage, élagage, travaux et déplacements sur veg. Sensibles > 3cm ...

Démarches : Autorisation DRAAF

Coupes sur Veg. sensibles

PERIODE FROIDE uniquement + Autorisation :

Coupes sur végétaux sensibles prévues à l'aménagement sans urgence

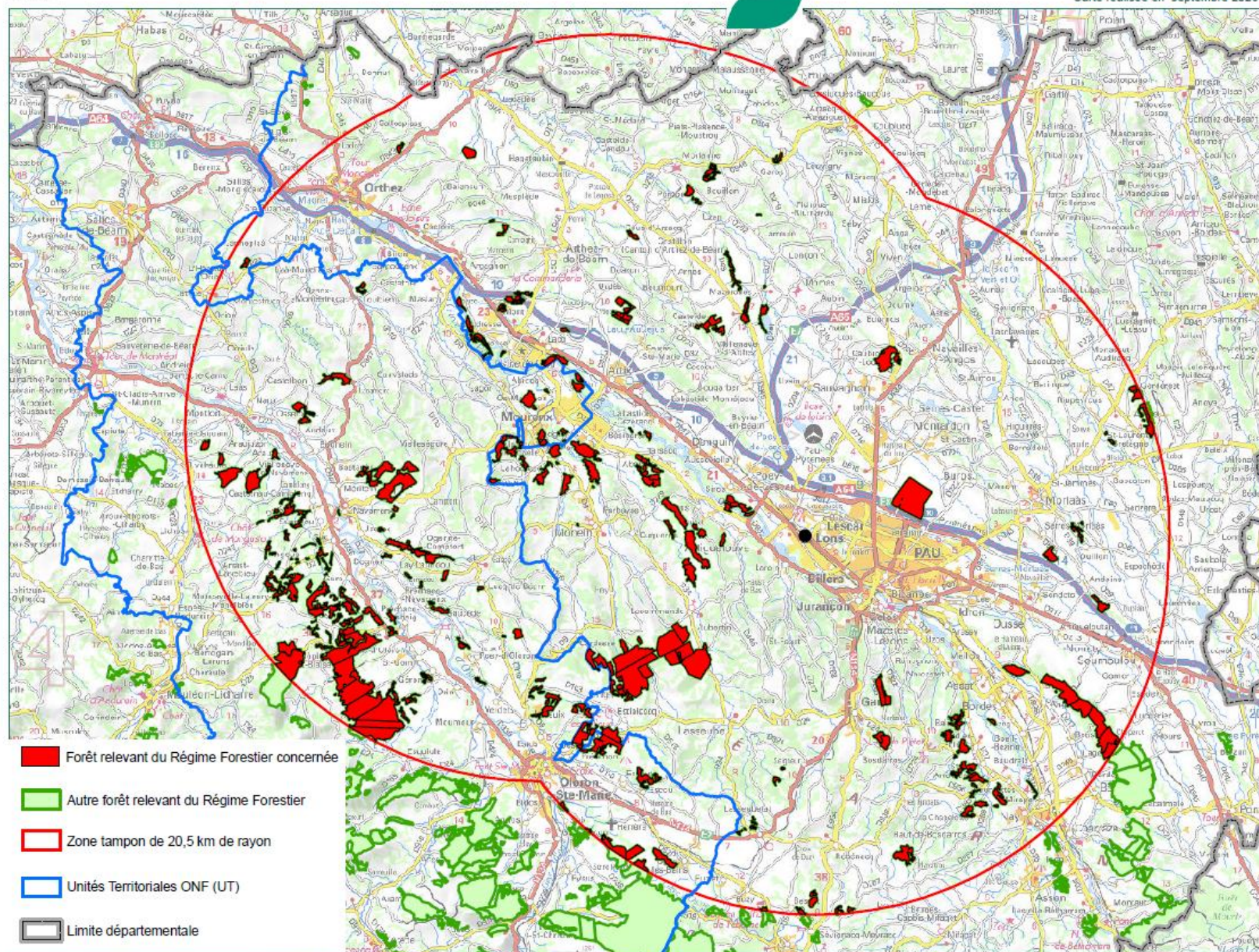
Démarches : Autorisation DRAAF

Conditions : Période froide uniquement, protocole strict à suivre impérativement, broyage des rémanents.

Autorisation DRAAF de sortie de ZD, envoi des bois vers un établissement désigné.

III.1 Analyse des conséquences en forêt publique – Foyer de L'ESCAR – ARTIX - MOURENIX





- Forêt relevant du Régime Forestier concernée
- Autre forêt relevant du Régime Forestier
- Zone tampon de 20,5 km de rayon
- Unités Territoriales ONF (UT)
- Limite départementale

Forêt communale d'Abos
Forêt communale d'Abos-Gave-Baise
Forêt communale d'Andoins
Forêt communale d'Angals
Forêt communale d'Angous
Forêt communale d'Arcaux
Forêt communale d'Arbus
Forêt communale d'Aren
Forêt communale d'Arros-De-Nay
Forêt communale d'Arquelouze
Forêt communale d'Audoux
Forêt communale de Ballos
Forêt communale de Bescat
Forêt communale de Beute
Forêt communale de Boeil-Bezing
Forêt communale de Bordères
Forêt communale de Bordes
Forêt communale de Bouillon
Forêt communale de Buzey
Forêt communale de Cardesse
Forêt communale de Casteide-Cami
Forêt communale de Casteiron
Forêt communale de Castetbau-Camblong
Forêt communale de Castillon d'Arthez
Forêt communale de Chéreaux
Forêt communale de Cuperon
Forêt communale de Doazan
Forêt communale de Doguen
Forêt communale de Gains
Forêt communale de Gelos
Forêt communale de Gèronce
Forêt communale de Gèus-D'Oléron
Forêt communale de Godes
Forêt communale de Gurs
Forêt communale de Hièrre
Forêt communale de Jasses
Forêt communale de Lacommande
Forêt communale de Lac-Audoux
Forêt communale de Lages
Forêt communale de Lahourcade
Forêt communale de Larrieux
Forêt communale de Lasseubert
Forêt communale de Lavi-Landouze
Forêt communale de Ledeux
Forêt communale de L'Hôpital-Saint-Blaise
Forêt communale de Loubieng
Forêt communale de Lucq-De-Béarn
Forêt communale de Lys
Forêt communale de Mazerolles
Forêt communale de Mérenne
Forêt communale de Mirpeix
Forêt communale de Monastut-Audoux
Forêt communale de Moniein
Forêt communale de Mont
Forêt communale de Morlaàs
Forêt communale de Moumour
Forêt communale de Mournès
Forêt communale de Navarrenx
Forêt communale de Niqueres
Forêt communale de Parbayse
Forêt communale de Pardies
Forêt communale de Pardies-Pilat
Forêt communale de Poy-D'Oléron
Forêt communale de Préchac-Josbaig
Forêt communale de Préchac-Navarrenx
Forêt communale de Préchac
Forêt communale de Rivehaute
Forêt communale de Saint-Abit
Forêt communale de Saint-Goin
Forêt communale de Saint-Laurent-Bretagne
Forêt communale de Saucède
Forêt communale de Sault-De-Navailles
Forêt communale de Sauvagnon
Forêt communale de Sévignac-Meyracq
Forêt communale de Sins
Forêt communale de Sus
Forêt communale de Tarsacq
Forêt communale d'Escou
Forêt communale d'Estialesq
Forêt communale d'Ogno
Forêt communale d'Ogno-Campfort
Forêt communale d'Oloron-Sainte-Marie
Forêt communale d'Orin
Forêt communale d'Os-Marsillon
Forêt communale d'Ouilhon
Forêt communale d'Urdes
Forêt communale indivise de Bosdarros et Haut-De-Bosdarros
Forêt communale indivise de Sus-Indivis
Forêt domaniale de Bastard
Forêt régionale de Palas

Forêt publique
| Zone
délimitée et
forêts en
gestion ONF –
Lescar – Artix -
Mourenx



Forêt publique | Analyse cartographique et statistique

Analyse interne par le pôle SIG ONF de l'ATE PA :

- **90 forêts publiques en gestion ONF** (89 forêts des collectivités, 1 FD), ainsi qu'1 forêt privée pour un total de 7551 ha au RF
- Total de **782 ha de peuplements concernés**
 - 424,5 ha de peuplements mixtes
 - 357,5 ha de peuplements résineux

Répartition géographique

- Répartition des surfaces entre UT PO et UT Oloron, extension sur l'UT Oloron après détection des nouveaux arbres infestés. Zones résineuses et mixtes fortement éclatées.
- Forte concentration des surfaces concernées sur la partie Nord-Ouest de Pau et le Nord d'Oloron Ste Marie

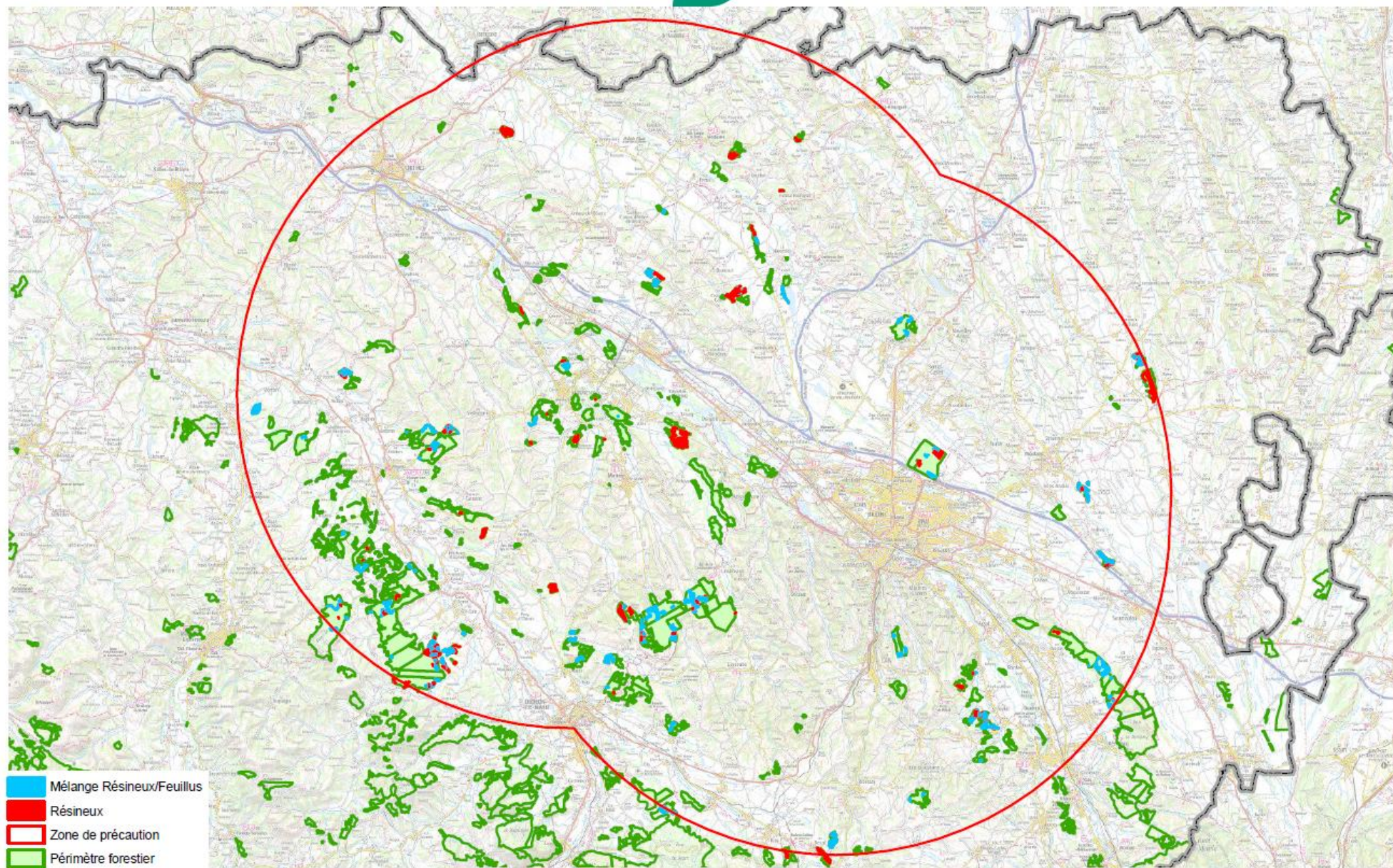
Nature des peuplements	Surfaces au RF (ha)
Feuillus	6496,01
Mélange feuillus/Résine	424,5
Résineux	357,54
Vides divers	272,55
Total général	7550,6

Source : Analyse ONF Pôle SIG ATE PA





Forêt publique
| Zone
délimitée et
forêts en
gestion ONF –
Lescar – Artix –
Mourenx



III.2 Analyse des conséquences en forêt publique – Foyer de Seignosse - Orthevielle

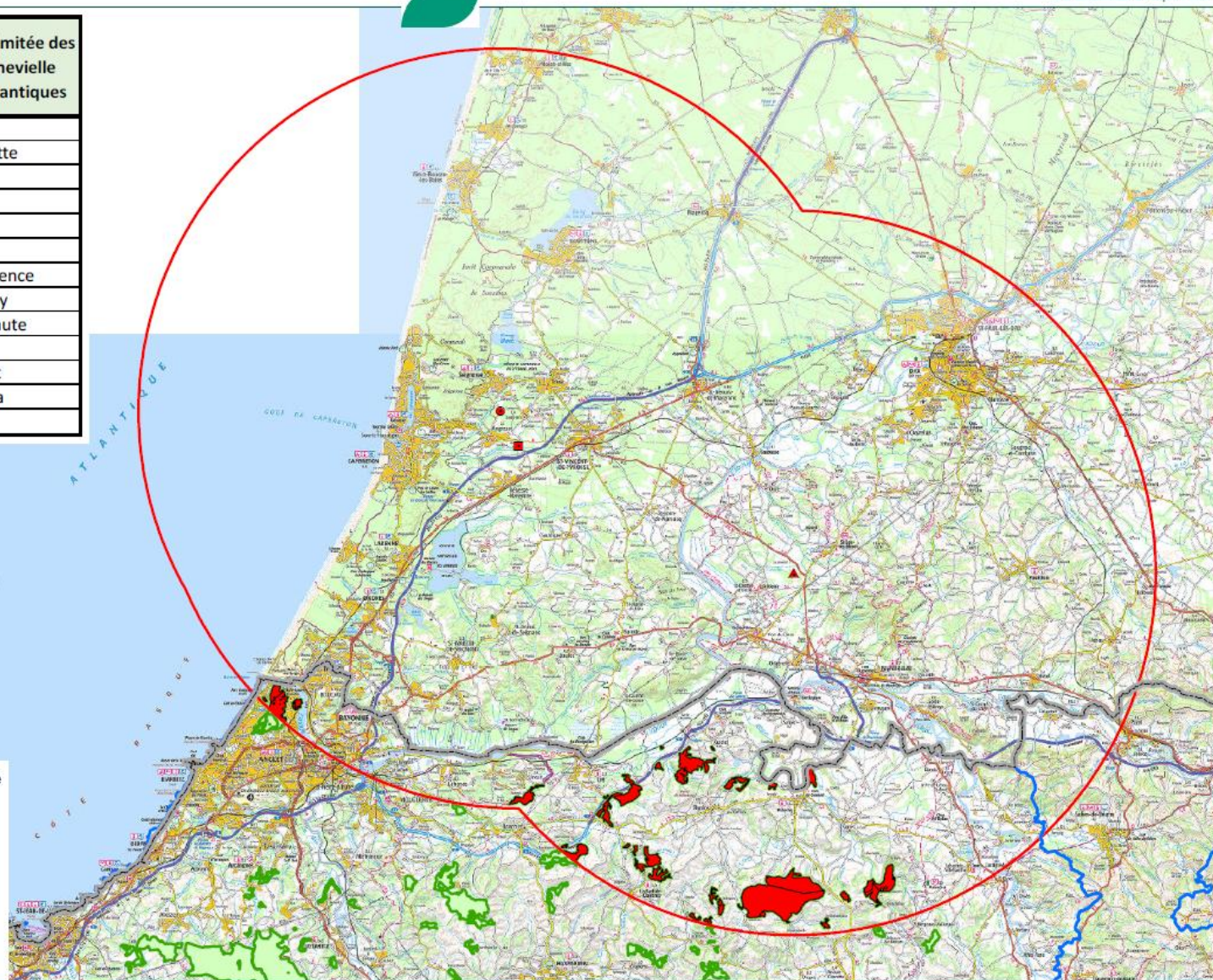


Forêt publique | Zone délimitée et forêts en gestion ONF – ZD totale Seignosse Angresse Orthevielle

Forêts publiques sous RF dans la zone délimitée des
foyers de Seignosse, Angresse et d'Orthevielle
(rayon de 20,5 km) pour les Pyrénées-Atlantiques

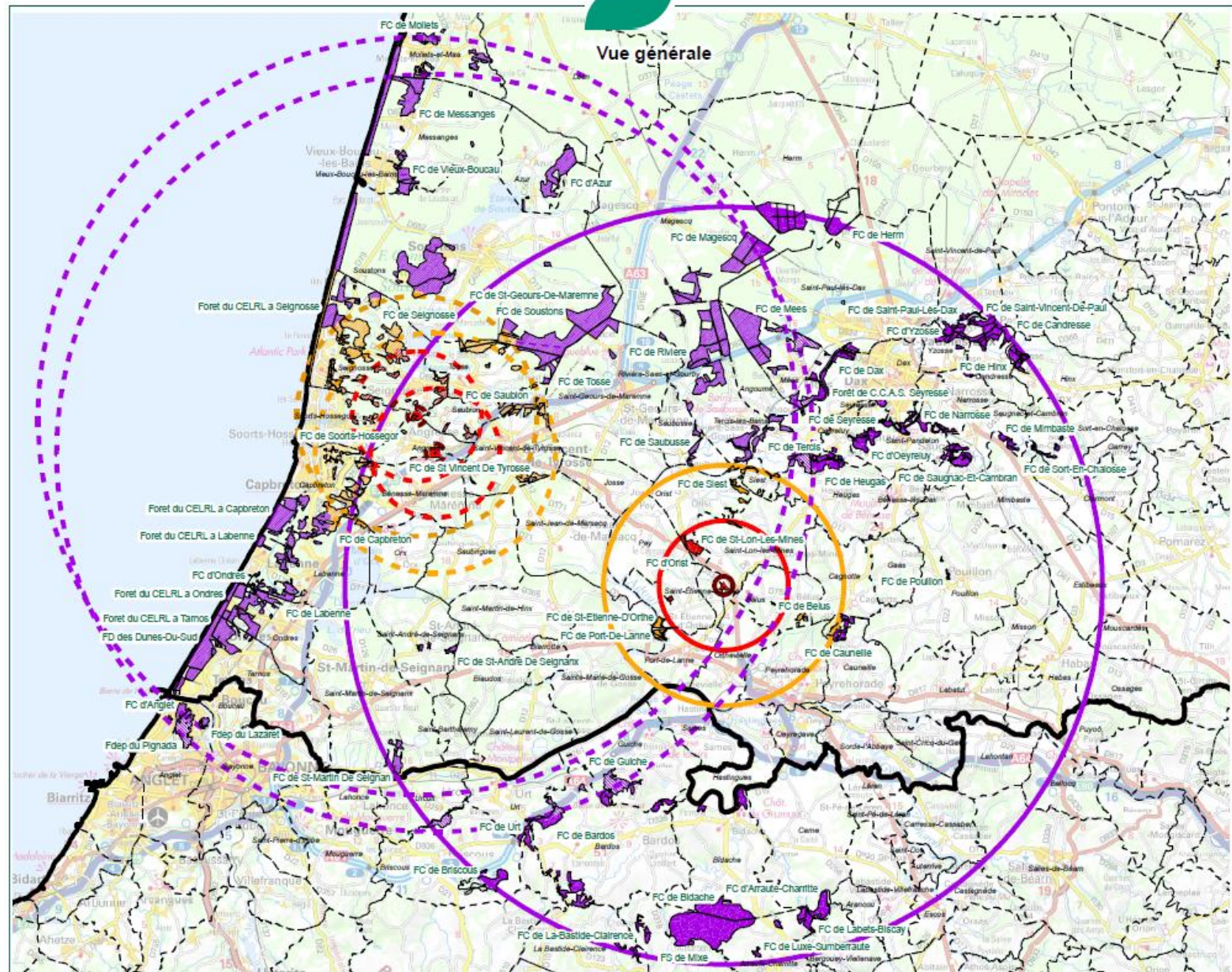
Forêt communale d'Anglet
Forêt communale d'Arraute-Charritte
Forêt communale de Bardos
Forêt communale de Bidache
Forêt communale de Briscous
Forêt communale de Guiche
Forêt communale de La-Bastide-Clairence
Forêt communale de Labets-Biscay
Forêt communale de Luxe-Sumberraute
Forêt communale d'Urt
Forêt départementale du Lazaret
Forêt départementale du Pignada
Forêt Syndicale De Mixe

-  Forêt relevant du Régime Forestier concernée
-  Autre forêt relevant du Régime Forestier
-  Zone de précaution (20,5 km de rayon)
-  Unités Territoriales ONF (UT)
-  Limite départementale



Forêt publique | Zone délimitée et forêts en gestion ONF – Nouvelle ZD Orthevielle

Répartition des nouvelles UG par forêt et par département		
EVO_FOYER3	(Plusieurs éléments)	
Somme de AREA_SIG	DEPT	
lib2_ft	PYRENEES-ATLANTIQUES	Total général
Forêt communale d'Arraute-Charritte	37,4	37,4
Forêt communale de Bardos	210,7	210,7
Forêt communale de Bidache	260,2	260,2
Forêt communale de Briscous	74,5	74,5
Forêt communale de Guiche	53,3	53,3
Forêt communale de La-Bastide-Clairence	56,0	56,0
Forêt communale de Labets-Biscay	39,7	39,7
Forêt communale de Luxe-Sumberraute	10,9	10,9
Forêt communale de Urt	41,5	41,5
Forêt Syndicale De Mixe	636,0	636,0
Total oénéral	1420,1	1420,1





Forêt publique | Analyse cartographique et statistique

Analyse interne par le pôle SIG ONF de l'ATE LNA et ATE PA :

- 3051,6 ha de nouvelles forêts au RF sont impactés par ce nouveau foyer dont :
 - 1631,4 ha sur LNA (soit 53,5%)
 - 1420,1 ha pour les PA (soit 46,5%) pour un total de **1759,2ha dans la ZD totale Seignosse - Orthevielle** (surfaces déjà en ZD Seignosse).
 - Intégralité des surfaces des PA situées au-delà d'un rayon de 6,5km.
- Pour les PA, **285ha de peuplements résineux ou mixtes en forêts gérées par l'agence ONF Pyrénées-Atlantiques** concernés par la ZD Seignosse - Orthevielle.

Nature des peuplements	Surfaces au RF (ha)
Espace non boisé	34,15
Feuillus	1440,17
Mélange Feuillus/Résineux	10,71
Mélange Résineux/Feuillus	139,93
Résineux	134,24
Total général	1759,2
Total Résineux ou mixtes	284,88

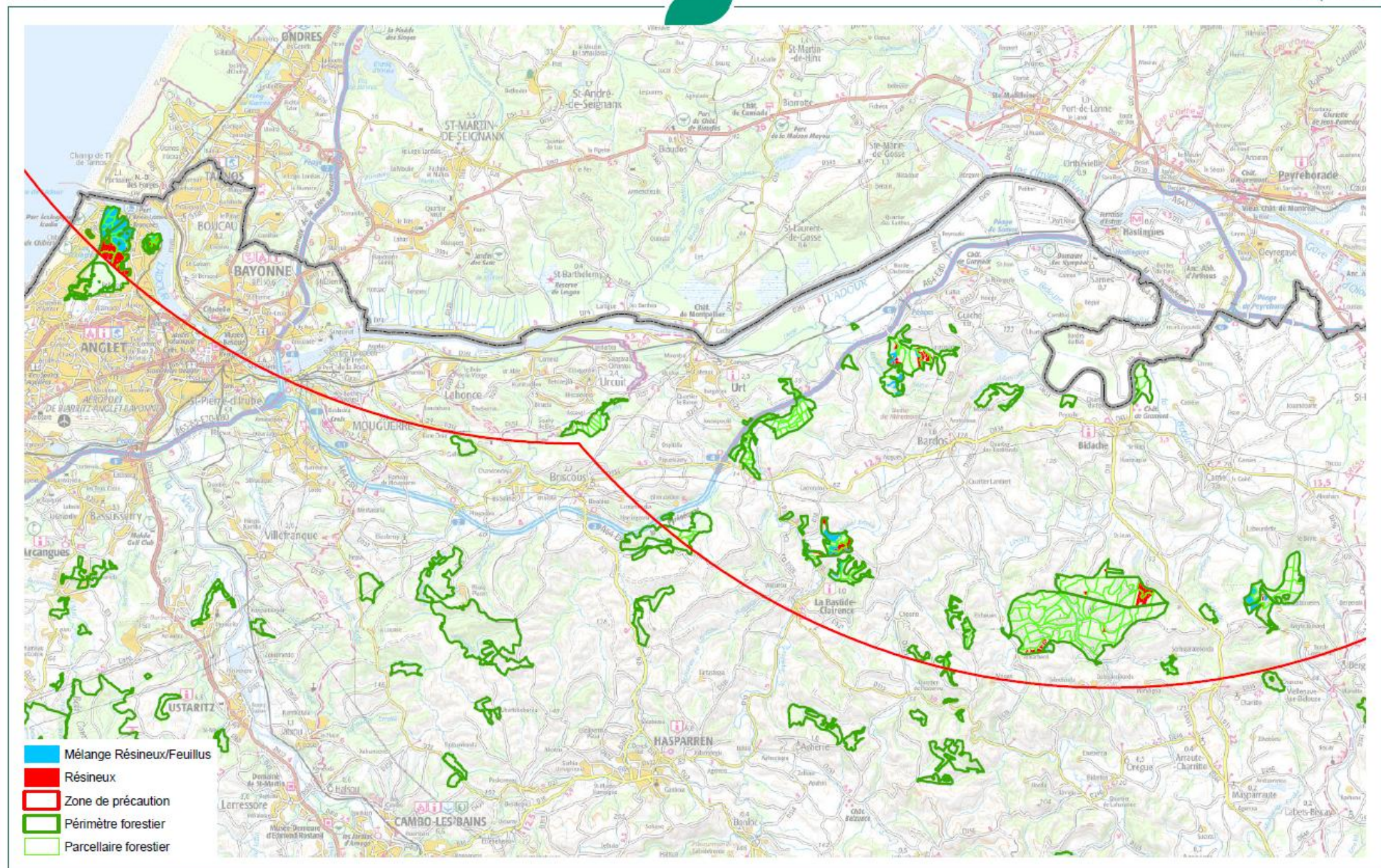
Répartition géographique

- Forte concentration sur les forêts du Pignada et du Lazaret (147ha), quelques peuplements sur la zone Adour et Bois de Mixe



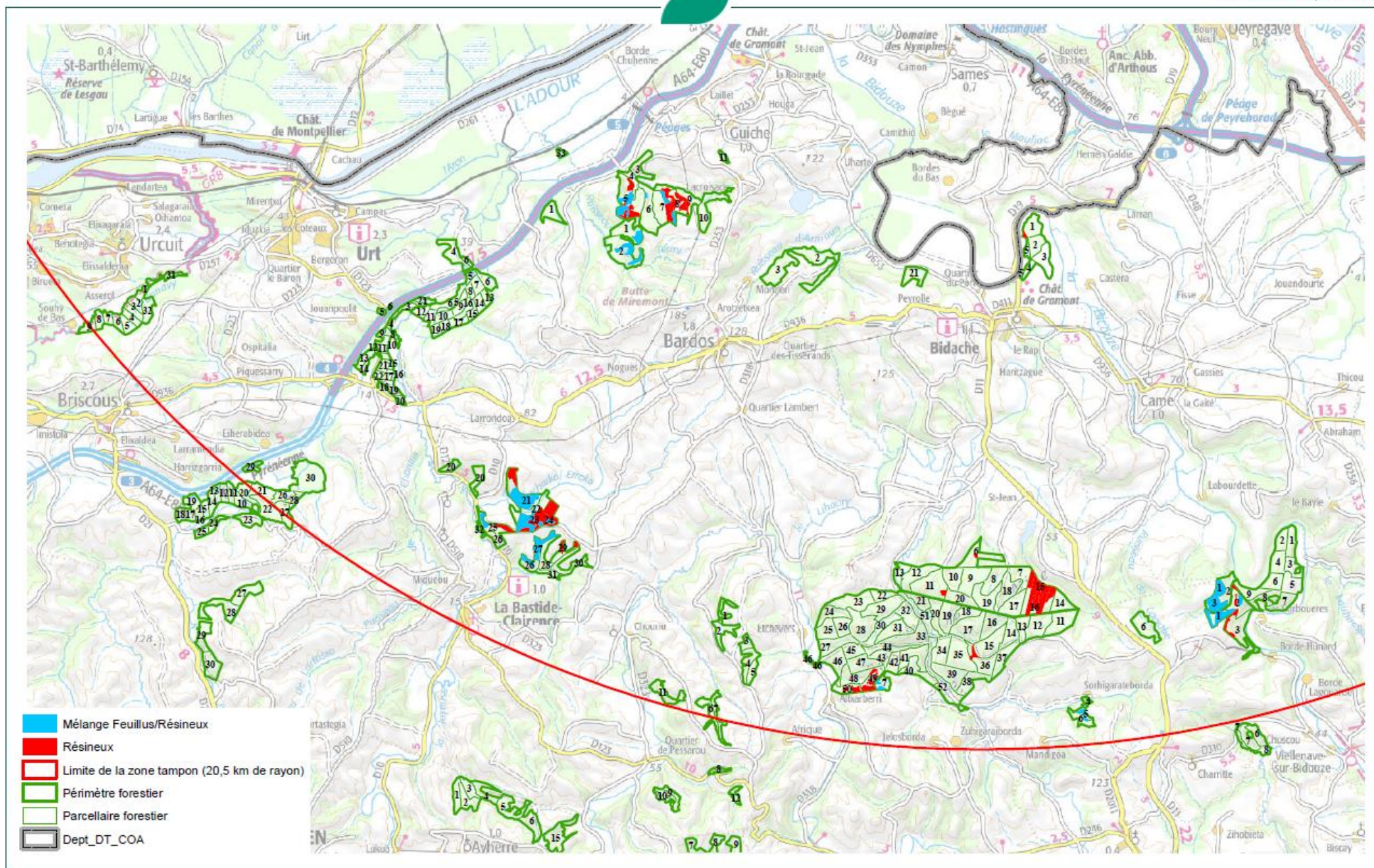


Forêt publique | Zone délimitée et forêts en gestion ONF





Forêt publique | Zone délimitée et forêts en gestion ONF



IV. Mesures de lutte - Stratégie Nématode 2026

Agence ONF Pyrénées-Atlantiques





Stratégie Nématode | Organisation générale de la gestion ONF

3 axes de travail techniques pour répondre aux mesures de lutte préfectorales :

- **TECH 1** : Détection des arbres dépérissant, prélèvement et destruction
- **TECH 2** : Interruption et adaptation des chantiers sylvicoles et coupes en cours ou à venir
- **TECH 3** : Adaptation de la stratégie de travaux et de coupes 2027 – Etats d'assiette et stratégie de commercialisation

1 axe de travail transversal pour garantir le déploiement des actions et leur compréhension :

- **TRANSV 1** : Communication aux collectivités et aux partenaires





Stratégie | TECH 1 – Détection des arbres dépérissants

Action : Détection proactive ou ponctuelle par les services de l'Etat, l'ONF, la FREDON, les acteurs de la filière ou des particuliers des arbres dépérissants sur les parcelles publiques en ZD Lescar et Seignosse pour analyse et prélèvements

Détail de l'action

1. PROSPECTION :

En ZD :

- **Prospections Etat – FREDON – ONF – CO DSF** en ZD Lescar et ZD Seignosse (prospection systématique en ZD Seignosse, au cas par cas sur Lescar)
- **Collecte des signalements des particuliers** : Les signalements spontanés de suspicion suite à constatation de mortalité ou dépérissement rapide d'arbres résineux sensibles (pins, sapins, cèdres, épicéas, mélèzes, *Tsugas*, Douglas) sont à faire en ligne à l'adresse
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sral-na-nematode-du-pin-signalment-arbres-morts-deperissants>

Hors ZD : le plan de surveillance annuel piloté par la DRAAF -SRAL se poursuit. Il comprend une surveillance sur essences sensibles : signalements réalisés par le réseau des correspondants - observateurs du DSF et surveillance ciblée FREDON, un réseau de pièges (49) à Monochamus, des inspections sanitaires en établissements de la filière bois ou entrepôts logistiques.

2. PRELEVEMENT : Analyse par la DRAAF des signalements, déclenchement de prélèvement sur les arbres signalés et considérés comme suspects

3. ABATTAGE ET DESTRUCTION : cf suite- Destruction des arbres identifiés

Acteurs

Pilote : DRAAF

Acteurs mobilisés : DDTM, FREDON, CO DSF, ONF, Particuliers...

Déploiement

Depuis novembre 2025 :

Prospections, abattages et destructions sur la ZD Seignosse

Juillet : Abattage de l'arbre sur LESCAR (FREDON)

Août : Début des signalements et prélèvements sur la ZD Lescar

Septembre : Abattage des 4 arbres infestés sur Lons Artix Mourenx

Outils / Sites

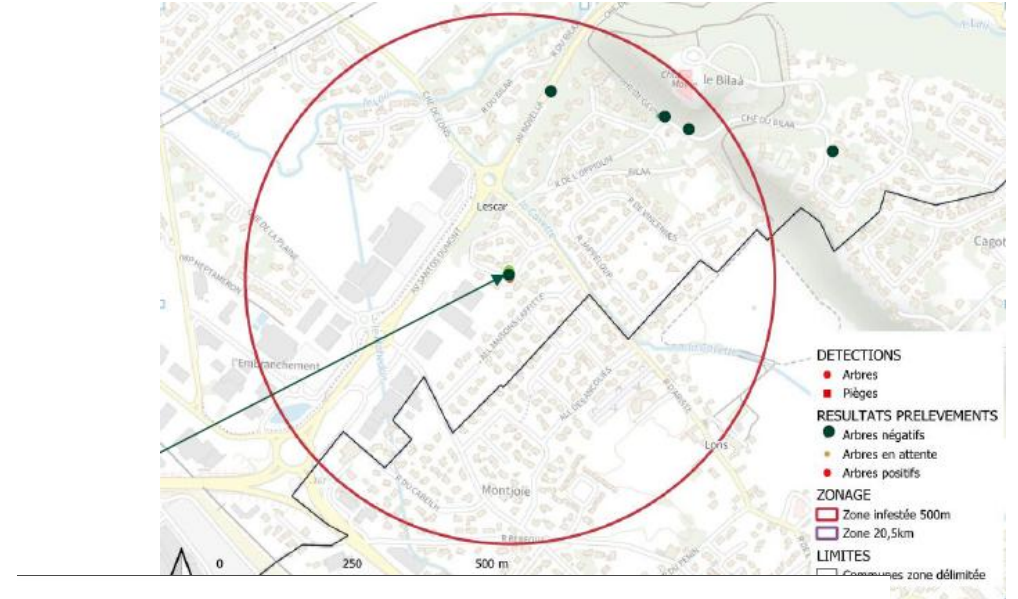
[Formulaire Démarches simplifiées](#)



FOCUS | Signalements - point d'étape sur la ZD Lescar

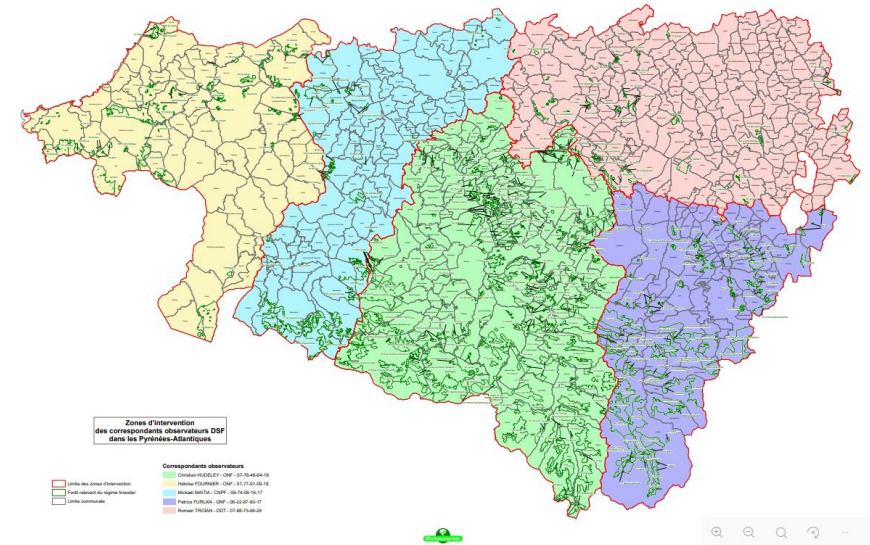
Situation actuelle

- Abattage et broyage des pins contaminés sur Artix, Mourenx et Lons.
- Absence de contexte forestier comparable au foyer landais
➔ Prospection déjà réalisée par la FREDON autour du foyer de Lescar.
- Autres arbres contaminés détectés à la suite de signalements de particuliers.



Perspectives

- Survol IGN prochainement pour identifier de nouveaux dépérissements et orienter la surveillance future.
- Stratégie définitive encore en attente d'arbitrages nationaux et de financements dédiés.



FOCUS | Signalements - point d'étape sur la ZD Lescar

- ➡ Prospection dans un rayon de 1km;
- ➡ Prospections suite à signalement;

RÉSULTATS AU 05.10.2026

Echantillons prélevés

49

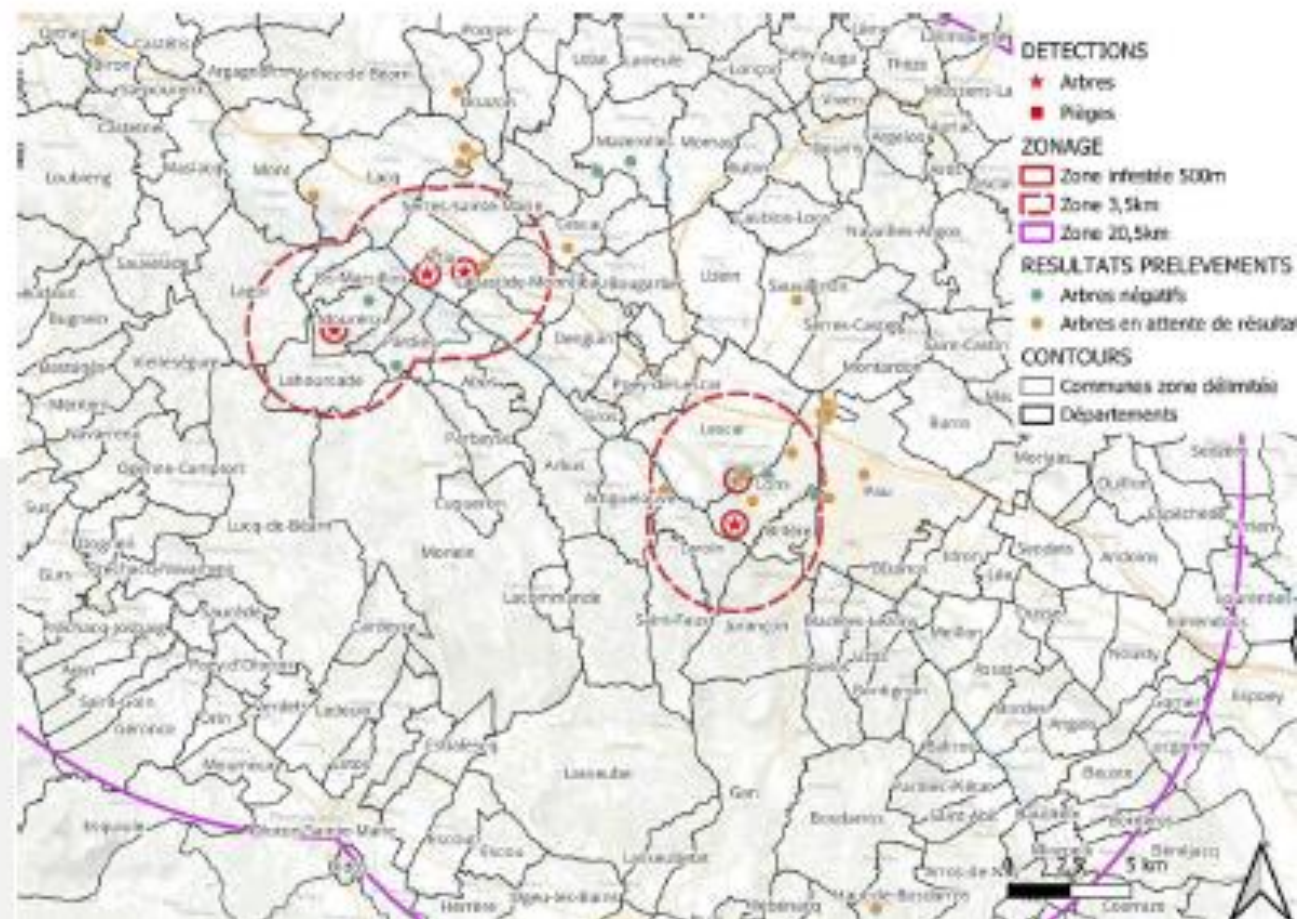
Positifs à l'analyse
Hors foyer initial

4

1 détection pour Lons
2 détections pour Artix
1 détection pour Mourenx

Négatifs à l'analyse
13

En attente d'analyse
32



FOCUS | Signalements - point d'étape sur la ZD Seignosse

RÉSULTATS AU 05.10.2026

Echantillons prélevés

8842

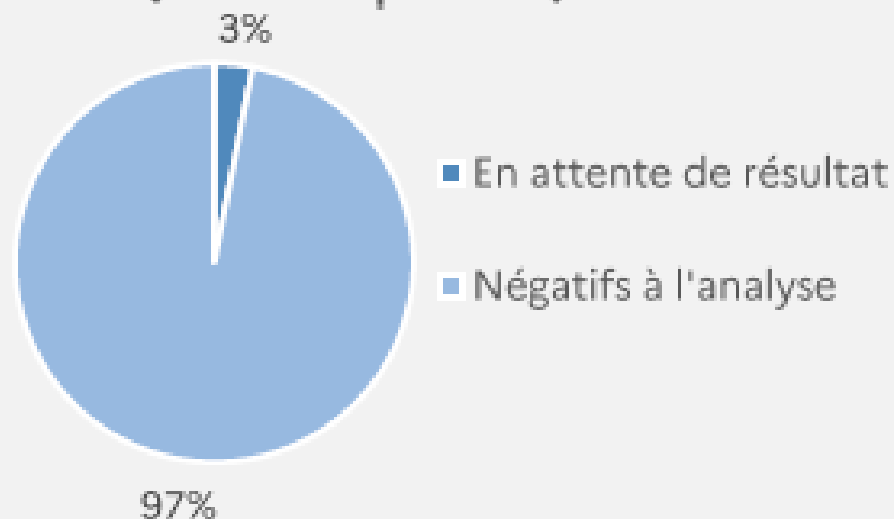
dont 2745 en dehors des 3,5km de la ZI n°1 Seignosse

Positifs à l'analyse
Hors foyer initial

9

2 détections pour Seignosse
2 détections pour Angresse
5 détections pour Orthevielle

Etat des résultats d'analyse
(hors cas positifs)



FOCUS | Destruction des arbres identifiés en ZD

- ➔ Actuellement en **ZD de Seignosse**, la destruction des arbres identifiés (morts, dépérissants, ayant subi des dégâts de vent ou incendie) est confiée à :
 - ➔ l'ONF en forêts publiques soumises dans le cadre d'une mission d'intérêt général (MIG) spécifique nématode
 - ➔ 4 entreprises (3 en forêts et une pour les parcs et jardins) dans le cadre d'un marché public.
- ➔ Pour la **ZD de Lescar**, les arbitrages sont en cours au niveau ministériel.
 - ➔ Aucune action ONF de destruction d'arbres à ce stade. Plusieurs signalements effectués cependant.



Stratégie | TECH 2 – Interruption et ajustement des chantiers

Action : Interrompre les chantiers sur végétaux sensibles en cours (coupes et travaux) et organiser leur reprogrammation en période froide le cas échéant dans le respect des règles nématode.

Détail de l'action en forêt publique

Consigne DRAAF : Arrêt des coupes et du transport de bois d'essences sensibles sur tout le périmètre de la ZD (sauf actions de lutte nématode) et- signalement des piles de bois d'essences sensibles présentes en ZD

- **Arrêt immédiat des chantiers** en cours (coupes et travaux) sur parcelles de résineux et mixtes en ZD. Information aux entreprises concernées via mail dédié ONF.
- **Recensement des chantiers** en cours et à venir sur résineux et mixtes pour transmission DDTM/DRAAF. Pas de travaux sylvicoles
- **Signalement des piles de bois de végétaux** sensibles liées à des chantiers récents ou en cours
- **Anticipation dès août 2026** des demandes d'autorisation DRAAF pour reprise en hiver et sensibilisation des ETF aux protocoles nématode.

Suites DRAAF - ONF

- Poursuite de l'appui aux ETF pour le dépôt de dossiers de demandes d'autorisations DRAAF

Acteurs

Pilote : ONF

Partenaires : ETF, FIBOIS, DRAAF, DDTM, Collectivités

Rétroplanning

Juillet : Arrêt des chantiers concernés en ZD Lescar, recensement des chantiers en cours et à venir, mail aux ETF, Signalement des piles de bois

Septembre : Idem ZD Orthevielle et Lescar élargie

Août – octobre : Dépôt des demandes d'autorisation DRAAF

Outils

Formulaire FORETDATA pour autorisations



FOCUS | Chantiers interrompus et modalités de reprises de chantiers

Total de **13 chantiers interrompus ou suspendus** dans le département pour plus de **4300m3 associés**

Les demandes d'autorisation de chantier sur essences sensibles pour la période froide sont à réaliser sur www.cartogip.fr

- Sur les demandes d'autorisation DRAAF en **BSP**, **l'acheteur est responsable** de la demande d'autorisation DRAAF. L'ONF accompagne les ETF en faisant la demande.
- Sur les chantiers **BF**, **l'ONF gère la demande d'autorisation DRAAF**
- Pour que la DRAAF puisse donner l'autorisation de travaux, il est nécessaire **d'indiquer vers quel(s) établissement(s) seront destinés les bois**, qui doit être un établissement désigné, il faut donc connaître à l'avance la structure qui réceptionne les bois.

Si les ETF n'ont pas d'identifiant cartogip, celui-ci est à demander à l'adresse pole.observatoire@gipatgeri.fr

Toutes les informations sur cette démarche sur le [site de la DRAAF](#)



Demande d'autorisation de chantier – Nématode du pin

TUTORIEL DEMANDEUR

Étiquettes de lignes	Somme de Volume prévisionnel de la coupe (M3)	Nombre de Volume prévisionnel de la coupe (M3)
☐ ZD LESCAR	3327	13
☐ UT Oloron	1110	5
A VENIR	16	2
EN COURS - INTERROMPU	1059	1
TERMINE	35	2
☐ UT Pau-Ossau	2217	8
A VENIR	1796	5
EN COURS - INTERROMPU	421	3
☐ ZD SEIGNOSSE-ANGRESSE - ORTHEVIELLE	1000	1
☐ UT Pays basque	1000	1
A VENIR	1000	1
TERMINE		



FOCUS | Entreprises désignées et débouchés

Dans la zone délimitée

- ✓ Possibilité de transporter des bois au sein de la ZD.
- ✓ Les établissements situés dans la zone peuvent **a priori** assurer la transformation des bois avant leur sortie de zone.

Sortie de zone vers des entreprises désignées

- ✓ Possibilité a priori d'expédier les bois vers des entreprises désignées, notamment dans les Landes, sous réserve des autorisations DRAAF et des laissez-passer requis. Entreprises désignées : BE, trituration, traitement thermique NIMP15
- ✓ Réflexion en cours pour faciliter les mouvements de bois entre les différentes zones réglementées

Numéro	ETABLISSEMENT	COMMUNE	CODE POSTAL	PROCESS
26-46	EGGER PANNEAUX ET DECORS	RION-DES-LANDES	40370	Panneautier
42-63	GASCOGNE PAPIER	MIMIZAN	40200	Papetier
44-65	RAYONIER A.M. TARTAS	TARTAS	40400	Papetier et chaudière
45-66	BESVSG (DRT APPROVISIONNEMENT BIOMASSE)	VIELLE SAINT GIRONS	40100	chaudière
61-84	COGELAND	LABOUEHYRE	40210	chaudière
60-83	SITCOM 40	BENNESSE-MARENNE	40230	compostage
18-38	LESBATS SCIERIES D'AQUITAINE (LEON)	LEON	40550	Scieur et NIMP15
18-48	LESBATS YGOS	YGOS-SAINT-SATURNIN	40110	NIMP15
33-54	SO MO MA SCIAGE	UZA	40170	Scieur et NIMP15
35-55	FP BOIS	MIMIZAN	40200	Scieur et NIMP15
53-72	PALETTES LANDES CHALOSSE/ BEDORA	MISSON / POMAREZ	40290	Scieur et NIMP15
41-62	GASCOGNE BOIS ESCOURCE	ESCOURCE	40210	Scieur et NIMP15
8-28	THEBAULT-PLY-LAND SAS - SOLFERINO	SOLFERINO	40210	Panneautier

Point de vigilance

- ⚠ En période chaude :
 - seuls les bois broyés peuvent être dirigés vers les établissements désignés ;
 - les bois bruts ne peuvent pas être exportés vers ces établissements.

[SITE DRAAF](#) : entreprises désignées





Stratégie Nématode | TECH 3 – Adaptation de la stratégie de coupes et travaux 2027

Action : Adapter la stratégie ONF sur les coupes et travaux pour 2027, dès le travail sur l'EA 2027 puis dans les programmes de coupes et travaux proposés aux collectivités

Détail de l'action à mener

- Informer les propriétaires des conséquences de la présence nématode sur les années à venir et des choix possibles pour les coupes. **Intégrer dans les travaux sur l'EA 2027 :**
 - **la suppression ou le décalage des coupes sur résineux** prévues en zone nématode. Le nématode n'est pas une clause de rupture à ce stade d'un contrat de vente BSP
 - Pour les coupes maintenues sur résineux en ZD, **le passage en BF VEG** si possible
- **Adapter les processus de commercialisation** des bois :
 - Attention renforcée sur les chantiers en BF aux règles nématode.
 - Mention du contexte Nématode dans les ventes BSP en ZD et proches ZD
- Travailler avec les partenaires locaux à la **structuration de débouchés locaux de valorisation des bois nématode** (entreprises désignées pour la transformation) ou au lien avec les entreprises landaises et leurs contrats d'approvisionnement. En cas de demande d'entreprises sur le sujet, renvoi vers le [site de la DRAAF](#) pour certification nématode.
- **Adapter les programmes de travaux** proposés aux collectivités. Le guide à respecter permet la réalisation des principales interventions sylvicoles

Suites DRAAF - ONF

- Suites des travaux avec les partenaires de la filière sur des débouchés nématode locaux

Acteurs

Pilote : ONF

Partenaires : FIBOIS, COFOR, DRAAF, DDTM, entreprises aval

Rétroplanning

Août : Finalisation de l'EA 2027 avec intégration des contraintes nématode.

S2 2026 : Appui aux entreprises aval sur la certification Nématode

S2 2026 : Finalisation des programmes de coupes et travaux 2027 et présentation aux communes

Outils

Site DRAAF pour les entreprises désignées

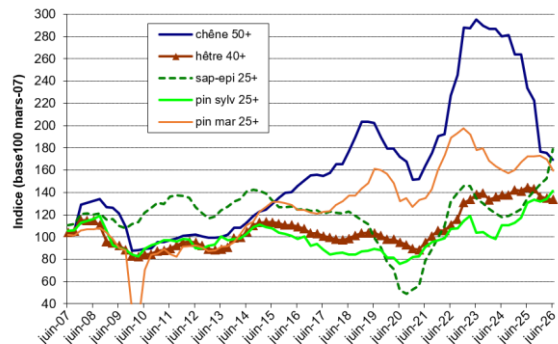


Commercialisation | Une conjoncture défavorable sur le S2 2026

Contexte économique global – Coûts d'exploitation

Contexte économique global incertain et hausse des prix de l'énergie : fragilisation des ETF et augmentation des coûts d'exploitation

Sur le chêne, crise du merrain, très forte chute des cours, après plusieurs années exceptionnelles



Incendies estivaux et bois brûlés

Plus de **47000ha touchés** et **4MT de pins maritimes** et de bois **sinistré** à commercialiser en urgence après les incendies des Landes et de Gironde

Pression supplémentaire sur les prix et les débouchés, notamment sur le bois d'industrie et le bois énergie.



Foyers de Nématode (ZD Lescar et Seignosse)

Extension de la menace phytosanitaire liée au nématode : foyers de Seignosse et Lescar

Interdiction d'intervention sur résineux sensibles dans les ZD (pins, sapins, cèdres, épicéas, mélèzes, douglas...) en période chaude, sur autorisation en période froide (DRAAF)



Difficultés de Fibre Excellence

Usine cruciale pour les débouchés Bois industrie des Pyrénées-Atlantiques

Site de St Gaudens actuellement en liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 15 décembre, site de Tarascon fermé.

Attente de la décision du tribunal de commerce de Toulouse sur une offre CR-SOPREMA

Conséquences sur le bois façonné et le bois sur pied

➔ **Contexte BO hêtre globalement stable, mais contexte très défavorable pour les bois d'industrie en raison de l'arrêt de Fibre Excellence et peu favorable pour le bois énergie avec l'afflux de bois incendiés, malgré la recherche de nouveaux débouchés.**



Coupes | Conséquences sur les coupes et l'EA 2027

Règles à respecter :

- Demande d'autorisation
- Liste d'entreprises désignées pour la transformation.
NB : *En l'absence d'établissement dans la ZD, les bois et écorces sensibles peuvent être acheminés par dérogation, et sur autorisation, hors ZD vers un établissement désigné proche sous contrôle officiel*
- Traçabilité du transport : Laissez Passer DRAAF
- Obligation de broyage des rémanents

Conséquences commerciales :

- Surcoûts : procédure sanitaire / travaux complémentaires / surcoûts pour les transformateurs
- Incertitudes sur la mobilisation des acheteurs BSP, concurrence limitée (marché espagnol exclu à date)
- Incertitudes sur le coût de gestion/broyage des rémanents
- Produits pas toujours valorisables à leur optimum (ex : Canter)

Recommandations générales aux collectivités sur la zone Nématode :

Solution 1 : Temporiser et retarder les coupes prévues en 2026 et 2027 si possible sylvicolement et économiquement pour lever les incertitudes

Solution 2 : Procéder à des coupes adaptées au nouveau contexte, en acceptant la baisse des prix sur des lots ciblés : Proposition de convention d'exploitation BF encadrée par l'ONF

- ➔ **Nécessité de se positionner rapidement** : délai de traitement des demandes d'autorisation/ négociations des volumes avec les établissements désignés / marchés avec les entreprises de broyage
- ➔ **Evocation avec les TFT ONF lors de l'examen des EA 2027**



1) LA VENTE BOIS SUR PIED

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">⇒ Paiement direct au propriétaire avant exploitation des bois⇒ Si la qualité des bois après coupe n'est pas à la hauteur de ce que l'acheteur attendait, cela n'impactera pas le vendeur de la coupe	<ul style="list-style-type: none">⇒ Maîtrise plus difficile de la période d'intervention (transfert de propriété des bois au moment de l'achat)⇒ Même en limite de ZD, Risque d'élargissement de la ZD entraînant une rétractation de l'acheteur en dernière minute (cf 40, 14 forêts concernées)⇒ Si coupes chaque année, la zone tampon est installée pour 4 ans au moins. Aucune assurance d'avoir des offres en BSP chaque année



Coupes | Coupes : BSP ou BF

2) LA VENTE EN BOIS FAÇONNÉ avec convention d'exploitation

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">⇒ Maîtrise de la date et des conditions d'exploitation, avec supervision ONF⇒ Pas de conséquence en cas d'élargissement de la zone tampon, règles nématode appliquées dès le départ⇒ Projection pluriannuelle possible, sur la durée des mesures nématode (4 ans) et au-delà	<ul style="list-style-type: none">⇒ Prix incertain à cause de la crise nématode⇒ Responsabilité forte de la part des propriétaires et du gestionnaire de faire respecter de façon stricte les consignes nématode





Coupes | Convention d'exploitation groupée

Outil éprouvé pour la **gestion des crises** : tempêtes, bois incendiés, grêles...

Convention liant la collectivité et l'ONF garantissant la **maîtrise des délais, l'optimisation de la valorisation des bois, le respect des règles sanitaires (broyage + arbres identifiés)**

Bois valorisés dans le cadre de **contrats d'approvisionnement négociés avec les industriels partenaires certifiés** fixant des volumes et des prix unitaires.

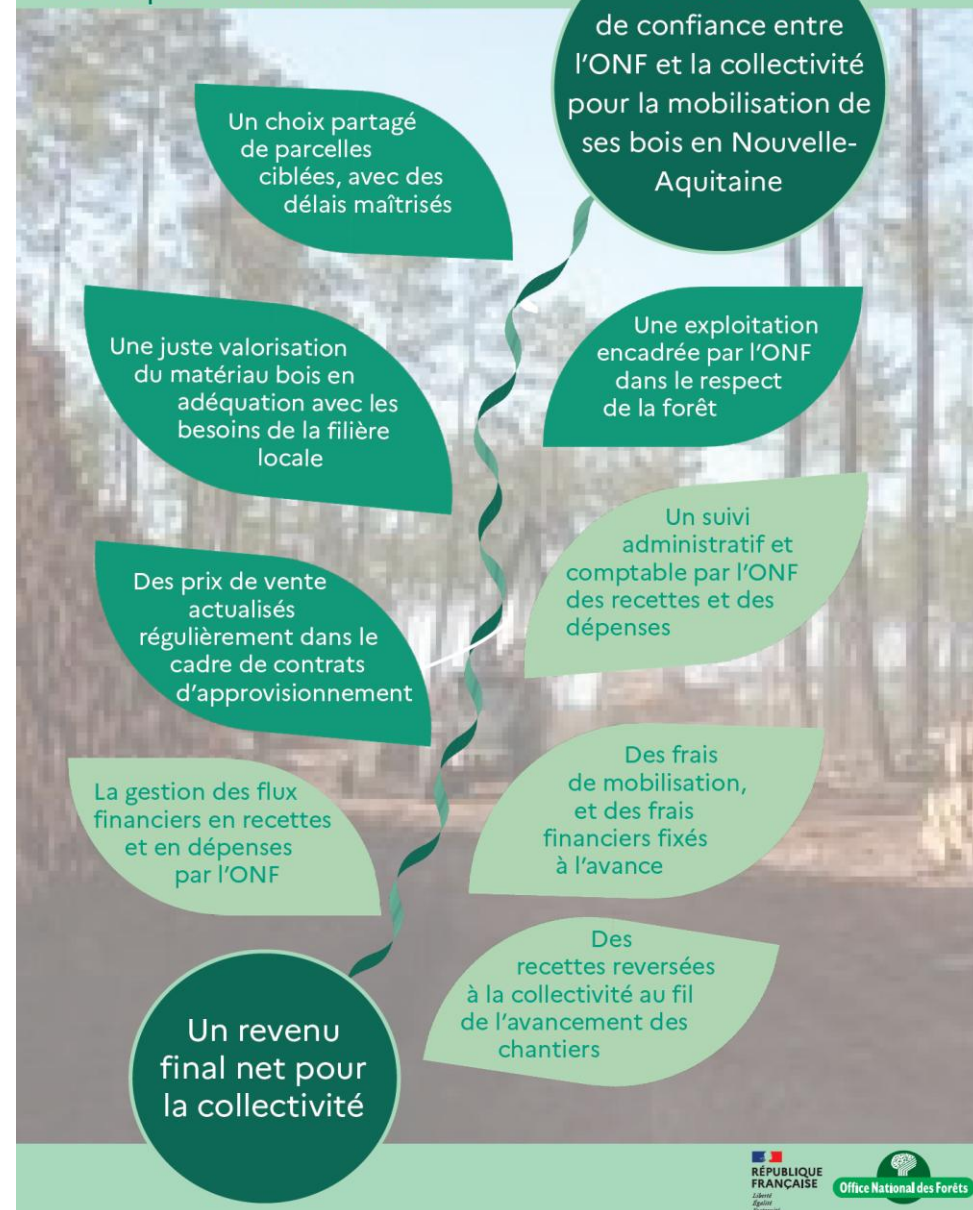
Incertitude cependant sur la capacité à trouver des volumes sur ces contrats.

➔ **Sylviculture et réglementation maîtrisées**

LA CONVENTION

D'EXPLOITATION GROUÉE DE BOIS

Une solution
technique et administrative





Stratégie | TRANSV 1 – Communiquer auprès des collectivités et partenaires

Action : Communiquer auprès des collectivités propriétaires de forêts en gestion ONF, ainsi qu'auprès des ETF et entreprises aval partenaires, sur les conséquences de la présence de nématode dans le département.

Détails de l'action

- La communication générale **reste pilotée par la préfecture sur le sujet :**
 - Aucune communication presse ONF directe à ce stade
 - Relais par l'ONF des éventuelles réunions organisées par la préfecture
- A destination des collectivités propriétaires de forêts :
 - **Information directe des TFT aux communes** sur la présence de nématode, appui kit de communication dédié
 - Organisation d'une **réunion le 20 octobre sur le nématode** à destination des communes forestières concernées.
- A destination des ETF, **message d'information concernant les conséquences principales** de la présence de nématode, et l'importance de stopper les chantiers en cours par les TFT. Relais également des informations par FIBOIS et COFOR, et d'autres acteurs locaux (CAPB par ex)

Suites DRAAF - ONF

- Poursuite de l'information régulière des collectivités propriétaires sur l'évolution de la crise Nématode

Acteurs

Pilote : Préfectures

Partenaires : ONF, COFOR, partenaires filière bois, FIBOIS, DDTM, DRAAF

Rétroplanning

Août : Information directe des TFT aux communes concernées sur Lescar

Septembre : idem Orthevielle

Oct 2026 : Réunion ONF-COFOR-DRAAF Nématode

S2 2026 : Informations régulières mail aux partenaires sur l'évolution de la situation (relais infos. Préfecture)

Outils

Site de la DRAAF – Flyers et supports dédiés



Synthèse | Démarches numériques DRAAF en ligne

Les différentes démarches DRAAF mises en place pour la gestion de crise sont les suivantes :

- **Déclaration de travaux pour mise en sécurité :** <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sral-na-nematode-du-pin-declaration-abattage-durgence>
- **Signalement de pins suspects nématode :** <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/sral-na-nematode-du-pin-signalement-arbres-morts-deperissants>
- **Recueil des accords de propriétaires pour la gestion des arbres identifiés :** <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/accord-arbres-identifies-nematode>
- **Demande d'autorisation de travaux en période froide:**
 - Pour ceux qui n'ont pas d'identifiant CARTOGIP, remplir le formulaire de contact sur pole.observatoire@gipatgeri.fr pour en obtenir un, sinon se connecter sur www.cartogip.fr et aller dans le bloc foretdata filière forestière

2026

Agenda 64

9 octobre – Oloron Sainte Marie : Bois construction – retour d'expérience de la Friche de la forêt au bâtiment

20 octobre – Sauvagnon: Nématode, quelle impact sur la gestion de la foret communale

Novembre, CAPB Information OLD :

- 10/11 Hasparren
- 12/11 Baigorri
- 17/11 Mauléon
- 19/11 Amikuze saint palais
- 01/12 Nive Adour

10 décembre - Réunion d'information « Elus propriétaire » à Ostabat-Asme

14 décembre - Réunion d'information « Elus propriétaire » à Sévignacq-Meyracq

Date à prévoir (Janvier / février) - Réunion d'information « Nouveaux élus » vers Orthez



**Communes
forestières**
Pyrénées-Atlantiques

Merci pour votre attention

